



Conseil National
des Administrateurs Judiciaires
et des Mandataires Judiciaires

Analyse comparative des systèmes de procédures collectives en Europe - Annexes

Document confidentiel

15 Février 2021

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Ce rapport du CNAJMJ

- **Propose une analyse comparative factuelle du fonctionnement et du rôle des principaux systèmes juridiques encadrant les procédures collectives dans six pays d'Europe :**
l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la France
- **Est nourri d'analyses quantitatives** relatives à ces différents systèmes en fonction des données disponibles : nombre de procédures, répartition des différents types de procédures, emplois concernés, coûts

Contexte méthodologique

L'analyse comparative des systèmes juridiques de procédures collectives réalisée en janvier 2021 par le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires (CNAJMJ) inclut six pays : la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas

Les différences intrinsèques des systèmes légaux ont été prises en compte et les périmètres harmonisés afin de rendre l'analyse quantitative pertinente, notamment par la création d'un cadre d'analyse conceptuel permettant la comparaison des procédures. Cette analyse comparative des systèmes juridiques demeure indicative mais n'est en aucun cas prescriptive.

L'étude se heurte à des contraintes méthodologiques :



Les sources publiques officielles locales ne consolident pas au niveau national les données quantitatives nécessaires à l'analyse exhaustive du déroulement et de l'issue des procédures. Des approximations sont donc faites avec l'avis d'experts dans le domaine.



Les cadres juridiques des pays étudiés sont différents. Pour rendre la comparaison lisible et compte tenu de la complexité des systèmes juridiques locaux, les analyses comparatives ont été simplifiées et ne sont donc pas formellement exhaustives.



La comparabilité des éléments quantitatifs des systèmes est limitée par des facteurs externes tels que le contexte macro économique, le tissu productif de chaque pays. Une étude approfondie de l'impact des facteurs susmentionnés pourrait être menée dans un souci d'exhaustivité.

Cette étude conduite par le CNAJMJ prend en compte les publications locales et internationales...

NON EXHAUSTIF



Les données locales publiques disponibles sont limitées

Pays	Publications locales
	• Gesetz zur Fortentwicklung des Sanierungs- und Insolvenzrechts • Insolvenzverordnung • Insolvenzrechtliche Vergütungsverordnung • Statistische Bundesamt • Site des Chambres de commerce et d'industrie • Données publiques du Genesis Destatis et Creditreform
	• Corporate Insolvency and Governance Act • UK Office for National Statistics (ONS) - <i>Business Population Estimates</i> 2020, ONS Economic Accounts time series, ONS <i>GDP quarterly national accounts time series</i>, ONS <i>Labour market statistics time series</i> • Données publiques du UK Government, the Insolvency Service et UK Office for National Statistics
	• Codice della Crisi d'Impresa e d'Insolvenza • Legge Fallimentare (Regio Decreto no. 267/1942) • Décret ministériel • Données publiques de Istat, INPS, InfoCamere, CRIBIS, Cerved, FALLCO
	• Site du gouvernement • Site officiel du 'de Rechtspraak' • Chambre de commerce • Insolad: association d'avocats • Chambers and partners (legal office) • Données publiques de Faillissementen.com et CBS Statline
	• EU Regulation n° 1346/2000 • Insolvency Act 22/2003 du 9 juillet • RDL 16/2020 du 28 avril concernant les procédures d'insolvabilité • Real Decreto Legislativo 1/2020 New Insolvency Act du 5 mai • Données publiques de INE (Instituto Nacional de Estadística)
	• <i>Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni</i>, OSEO, 2008 • <i>Entreprises en difficulté : quelle efficacité des procédures préventives ?</i>, France Stratégie, 2020 • Données publiques du CNAJMJ et de l'INSEE

Publications internationales

- European Commission, Study on a new approach to business failure and insolvency, 2016
- World Bank, Doing Business Resolving Insolvency, 2020
- World Bank, Principles Insolvency Regimes, 2016
- World Bank, Principals for effective insolvency and creditor/ debtor regime, 2020
- OECD - Economics Department Working Papers, Insolvency regimes and productivity growth – framework for analysis, 2016
- OECD - Economics Department Working Papers, Insolvency regimes, zombie Firms and capital reallocation, 2017
- OECD - Economics Department Working Papers, Breaking the Shackles:Zombie Firms, Weak Banksand DepressedRestructuring in Europe, 2017
- European Central Bank, Insolvency frameworks and private debt: an empirical investigation, 2018
- Eurofound, Restructuring trends, 2019
- Serving the creditors after insolvency filings: from value creation to value distribution, by Regis Blazy, Joel Petey, Laurent Weill, 2017
- Données publiques de Eurostat, IMF World Economic Outlook, European Banking Authority

... et est
complétée par
des entretiens
avec des
experts
internationaux

Pays	Experts consultés
	2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Conseiller spécialisé en restructuration et en procédures d'insolvabilité • 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Ancien CEO d'une association de praticiens d'insolvabilité • 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Directeur associé d'un cabinet d'avocats spécialisé en procédures pour les entreprises en difficulté • 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Avocat d'un cabinet spécialisé en procédures pour les entreprises en difficulté • 2 experts spécialistes de la réglementation locale

Cette analyse se structure en deux parties et cinq dimensions

Dimensions			
 Partie 1 : Description des systèmes de procédures collectives	 Présentation détaillée des procédures	>	• Procédures possibles (par ex., préventif, sauvegarde et redressement, liquidatif) et cadre légal • Pour chaque procédure, description du fonctionnement : objectifs, initiation de la procédure (par ex., volontaire, obligatoire), conditions pour bénéficier de la procédure, conclusions possibles, gestion des actifs pendant la procédure • Récents développements réglementaires • Rang des créanciers
	 Organisation du système	>	• Typologies de professionnels impliqués (par ex., administrateur, juge, cabinet audit) et rôles de chacun • Modes de rémunération des professionnels • Autorité de contrôle et autorité de sanction des professionnels
 Partie 2 : Analyses quantitatives (en fonction des données publiques disponibles)	 Disponibilité des données	>	• Type, fréquence et sources des données (par ex., rapports annuels) • Éléments quantitatifs communiqués
	 Issues des procédures	>	• Volume des procédures • Nombre d'entreprises en procédure évitant l'issue de la liquidation • Nombre d'emplois sauvés et détruits • Taux de dette recouvrée
	 Durée et coûts des procédures	>	• Durée moyenne des procédures • Coûts des procédures

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

La première partie détaille les systèmes européens de procédures collectives et leur organisation

Dimensions			
 Partie 1 : Description des systèmes de procédures collectives	 Présentation détaillée des procédures	>	• Procédures possibles (par ex., préventif, sauvegarde et redressement, liquidatif) et cadre légal • Pour chaque procédure, description du fonctionnement : objectifs, initiation de la procédure (par ex., volontaire, obligatoire), conditions pour bénéficier de la procédure, conclusions possibles, gestion des actifs pendant la procédure • Récents développements réglementaires • Rang des créanciers
	 Organisation du système	>	• Typologie de professionnels impliqués (par ex., administrateur, juge, cabinet audit) et rôles de chacun • Modes de rémunération des professionnels • Autorité de contrôle et autorité de sanction des professionnels
 Partie 2 : Analyses quantitatives (en fonction des données publiques disponibles)	 Disponibilité des données	>	• Type, fréquence et sources des données (par ex., rapports annuels) • Éléments quantitatifs communiqués
	 Issues des procédures	>	• Volume des procédures • Nombre d'entreprises en procédure évitant l'issue de la liquidation • Nombre d'emplois sauvés et détruits • Taux de dette recouvrée
	 Durée et coûts des procédures	>	• Durée moyenne des procédures • Coûts des procédures

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Différentes procédures existantes

Récents développements réglementaires

Ordre des privilèges

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Analyse des procédures existantes et de leurs récents développements réglementaires

Dimensions

Analyses



Partie 1 : Description des systèmes de procédures collectives



Présentation détaillée des procédures



Organisation du système



Partie 2 : Analyses quantitatives (en fonction des données publiques disponibles)



Disponibilité des données



Issues des procédures



Durée et coûts des procédures

Trois niveaux d'analyse :

- **Analyse comparative des procédures existantes**
 - **Création d'un cadre d'analyse conceptuel** composé de quatre grandes catégories permettant de comparer le fonctionnement des procédures judiciaires
 - **Les procédures existantes des pays étudiés sont cartographiées à partir du cadre conceptuel**
 - **Les procédures sont détaillées en annexe pour chaque pays**
- **Développements réglementaires** : détails des récents développements réglementaires et de leurs implications, en particulier pour les procédures de prévention
- **Ordre des privilèges** : définition des principales catégories de créanciers et comparaison de l'ordre des privilèges de chaque pays lors d'une liquidation judiciaire

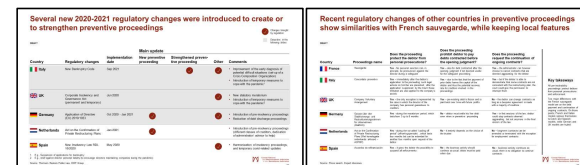
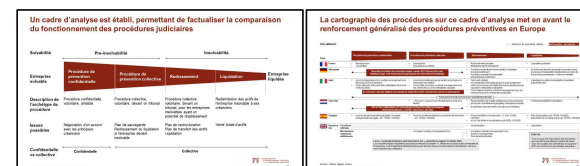


Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Différentes procédures existantes

Récents développements réglementaires

Ordre des privilèges

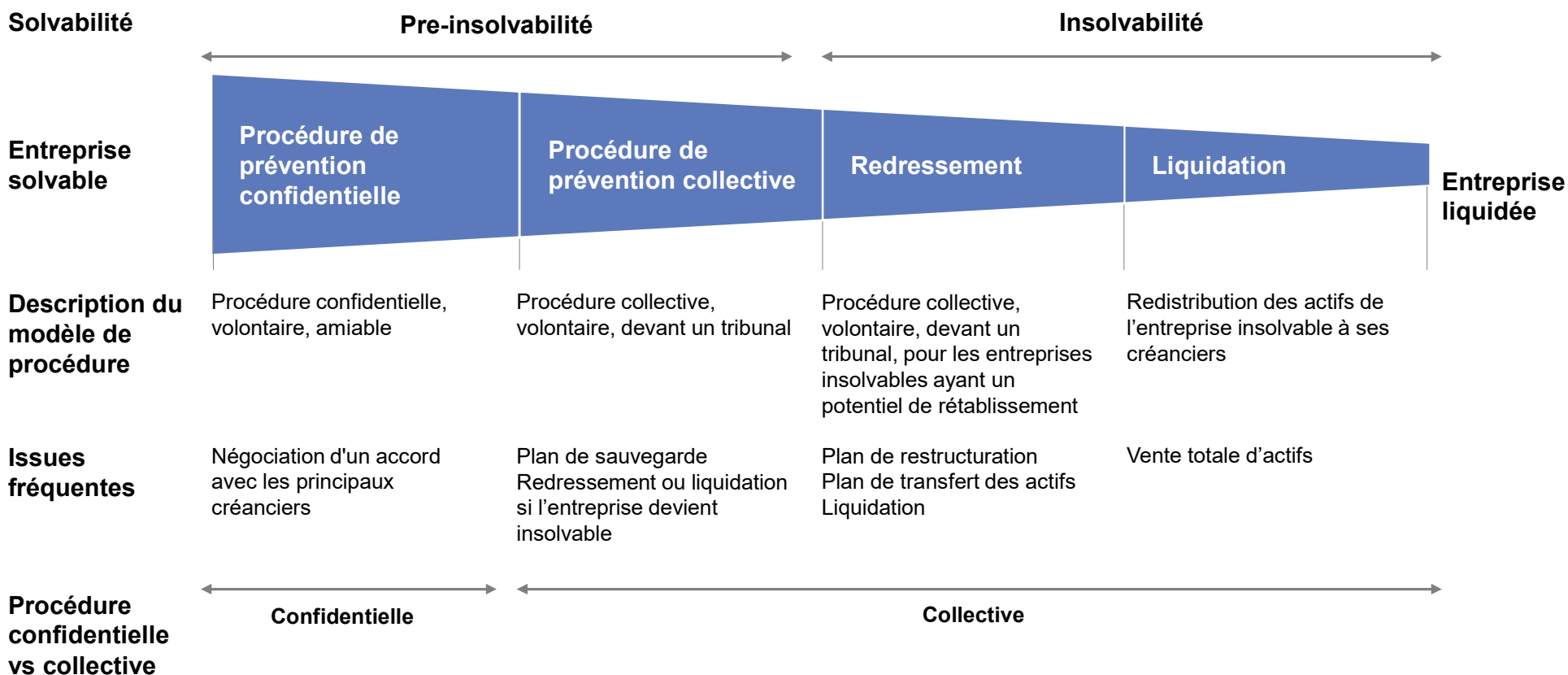
Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Description des différents types de procédures possibles



Un renforcement généralisé des procédures préventives en Europe (1/2)

En rouge : Nouvelles procédures introduites en 2020-2021

Pays	Procédure de prévention confidentielle	Procédure de prévention collective	Redressement	Liquidation
France	- Mandat ad hoc - Conciliation	- Sauvegarde - Sauvegarde accélérée	- Redressement judiciaire - Rétablissement professionnel	Liquidation judiciaire
Allemagne	← Nouvelle procédure de prévention depuis janvier 2021 (Gesetz über den Stabilisierungs- und Restrukturierungsrahmen für Unternehmen (StaRUG)) →			Si le tribunal refuse la demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité standard dans le cadre de la procédure préliminaire > clôture immédiate
Italie	- Accordi stragiudiziali con i creditori (arrangement hors tribunal avec les créanciers) - Piano Attestato di Risanamento (attestation de plan de restructuration) Un nouveau code des faillites sera adopté en septembre 2021 et mettra l'accent sur la sauvegarde	- Accordi di ristrutturazione dei debiti (accords pour la restructuration des dettes) - Concordato preventivo (schéma d'arrangement avec les créanciers) pour les entreprises solvables	- Fallimento (faillite) - Amministrazione straordinaria per le grandi imprese in stato di insolvenza (administration extraordinaire pour les "grandes" entreprises insolvables) - Concordato preventivo (schéma d'arrangement avec les créanciers) pour les entreprises insolvables	Liquidazione coatta amministrativa (liquidation judiciaire forcée)
Pays-Bas	← Nouvelle procédure depuis janvier 2021 (Act on the Confirmation of Private Restructuring Plans – Wet homologatie onderhands akkoord – ACPRP) →			Transazione Fiscale (accord avec l'administration fiscale) Faillissement (faillite & liquidation)
Espagne	Accords de paiement extrajudiciaires (Acuerdos extrajudiciales de pagos - art. 17 RDL 16/2020)	Accords de refinancement (Acuerdos de refinanciación – art. 10 RDL 16/2020)	- Phase de faillite commune (arts. 11,12 et 13 RDL 16/2020) - Accord de faillite et modifications (art.8 RDL 16/2020)	- Plan de liquidation (art.16 RDL 16/2020) - Disposition de la masse active (art. 15 RDL 16/2020)
Royaume-Uni	Procédure officielle Mécanismes statutaires additionnels	Company Voluntary Arrangement (CVA)	- Administration - Company Voluntary Arrangement (CVA) - Schéma d'arrangement - Plan de restructuration	Liquidation

La loi « Corporate Insolvency and Governance Act » est entrée en vigueur le 26 juin 2020. Les nouvelles règles s'inspirent du processus américain du chapitre 11, offrant de nouveaux outils permanents et temporaires. Ces changements étendent les pouvoirs des tribunaux pour restructurer les entreprises, même en cas d'objection des créanciers

Un renforcement généralisé des procédures préventives en Europe (2/2)

NON EXHAUSTIF

Des spécificités réglementaires locales

L'Allemagne dispose d'une « Procédure standard d'insolvabilité » (Regelinsolvenz-verfahren), couvrant à la fois le redressement et la liquidation. Cette procédure se déroule en deux étapes.

- Pendant la phase préliminaire, un praticien de l'insolvabilité vérifie le statut d'insolvabilité de l'entreprise et sa capacité à assurer les coûts de procédures. Cette étape préalable permet de séparer les cas impécunieux (destinés à la liquidation directe) des autres cas d'insolvabilité.
- Une fois la procédure ouverte, le praticien et le débiteur travaillent à la construction d'un plan de redressement ou à la vente d'actifs, si une liquidation est décidée. Dans des cas particuliers, le débiteur peut garder le contrôle de son entreprise au cours de la procédure (« auto administration ») ;

Le Royaume-Uni propose le CVA (« company voluntary arrangements »). Ce mécanisme enclenché volontairement par un débiteur lui permet de trouver un accord avec ses créanciers, comme un étalement de la dette dans le temps. Un praticien de l'insolvabilité est nommé pour rédiger cet accord juridique et pour le faire valider par les créanciers lors d'un vote. L'accord est validé si au moins 75 % des créanciers en valeur l'acceptent ;

Les Pays-Bas proposent une procédure de suspension des paiements (« surceance van betaling ») aux débiteurs en difficultés financières qui souhaitent trouver, via l'aide d'un praticien de l'insolvabilité, un accord avec leurs créanciers chirographaires. Cependant, elle ne permet pas de trouver un accord avec les créanciers garantis – seul un moratoire de 4 mois maximum protège le débiteur du paiement des créances garanties. Enfin, pour que le plan d'étalement des dettes chirographaires soit approuvé, tous les créanciers affectés doivent l'approuver.

Source : cadres légaux locaux



De nouvelles procédures introduites depuis 2020

L'Allemagne a introduit en janvier 2021 sa première procédure de prévention collective (StaRUG).

L'Italie a renforcé ses procédures de prévention, avec la généralisation d'une cellule de crise aidant les petites et moyennes entreprises à anticiper leurs difficultés, similaire au dispositif « signaux faibles » français.

Les Pays-Bas, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont introduit des changements dans leurs cadre légaux, notamment le concept de hiérarchie des classes de créanciers proche du Chapitre 11 (le « cross-class cram down »). Ce mécanisme permet d'imposer à l'ensemble des créanciers la mise en place d'un plan de restructuration, si les classes de créanciers votent dans leur majorité en faveur du plan.

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Différentes procédures existantes

Récents développements réglementaires

Ordre des privilèges

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

La directive européenne de juin 2019 sur les régimes de restructuration et d'insolvabilité suggère des adaptations (1/2)

ELEMENTS ISSUS DE LA PUBLICATION « EARLY RESTRUCTURING AND A SECOND CHANCE FOR ENTREPRENEURS » DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, JUIN 2019



Current situation today

Early warning

There are few early warning tools alerting debtors to the risk of insolvency and the urgency to act in order to avoid liquidation.

Early restructuring

*A lack of early restructuring procedures or inefficient procedures forces companies into formal insolvency proceedings.
It is not possible to restructure a business before insolvency is already declared in several EU countries. In others, restructuring before being insolvent is not often used, as it is limited by very strict access conditions.*

Breathing space before enforcement

Individual creditors can hinder a restructuring procedure by seizing the assets as soon as the debtor is in financial distress (race to grab), leading to lower recovery for other creditors and lowering the prospects for successful restructuring.

Minority creditors

Dissenting minorities of creditors can unfairly obstruct the restructuring process (hold-out).



With the new rules

Debtors will have access to early warning tools which can detect a deteriorating business and lead to more restructurings at an early stage.

A new culture of preventive restructurings can develop.

Viable enterprises in financial difficulties will have access to early restructuring, wherever they are located in the EI-I.

The debtor will benefit from a time-limited "breathing space" from enforcement action in order to facilitate negotiations and successful restructuring. As overall recovery rates increase in a restructuring scenario creditors profit as well

Dissenting minority creditors and shareholders can be outvoted under strict conditions in order not to jeopardise restructuring, while safeguarding their legitimate interests.

Source : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/factsheet_-_a_modern_and_streamlined_approach_to_business_insolvency.pdf

La directive européenne de juin 2019 sur les régimes de restructuration et d'insolvabilité suggère des adaptations (2/2)

ELEMENTS ISSUS DE LA PUBLICATION « EARLY RESTRUCTURING AND A SECOND CHANCE FOR ENTREPRENEURS » DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, JUIN 2019

“ ”

Current situation today

Access to financing

Although access to fresh money is vital for the rescued company, new financing for companies in the process of early restructuring is not sufficiently encouraged or protected in most EU countries.

Court proceedings

In many countries, there are lengthy, complex and costly court proceedings.

Discharge period

Discharge periods range from 1 to 10 years. They often require repayment of a certain percentage of debts which makes the debt discharge impossible for many entrepreneurs who cannot ensure this partial repayment.



With the new rules

New financing will be specifically protected increasing the chances to make the restructuring successful.

Flexible preventive restructuring frameworks will shorten court proceedings. Where necessary, the courts must be involved to safeguard the interests of stakeholders.

Where necessary, the use of specialized practitioners and courts as well as purpose built technology will improve the efficiency of insolvency procedures and reduce their cost and length.

Honest insolvent entrepreneurs will have access to full discharge of their debt after a maximum period of 3 years without further conditions. There will be adequate safeguards to prevent abuse.

Les développements réglementaires de 2020-21 ont permis de créer ou de renforcer les procédures préventives



Modifications
apportées par la
réglementation

Détails dans les
pages suivantes

NON EXHAUSTIF

Changements clés

Pays	Récents développements réglementaires	Date de mise en œuvre	Nouvelle procédure préventive	Procédure préventive renforcée	Autres changements	Détails ¹
 Italie	Nouveau Code des faillites	Septembre 2021				- Amélioration des outils de diagnostic précoce des situations difficiles (par ex., mise en place d'un organe de composition de crise) et nouvelles règles concernant la composition judiciaire avec les créanciers² - Introduction de mesures temporaires pour faire face à la pandémie (par ex., suspension des demandes de faillite)
 Royaume-Uni	Corporate Insolvency and Governance Act	Juin 2020				- Nouveau moratoire légal - Mise en place de mesures temporaires pour faire face à la pandémie (par ex., allègement de la responsabilité personnelle des administrateurs) - Possibilité de vote imposé aux minorités de créanciers sous certaines conditions (« cross-class cram down »)
 Allemagne	Application de la Directive (UE) 2019/1023	Octobre 2020 - Janvier 2021				- Création d'une première procédure de prévention - Possibilité de vote imposé aux minorités de créanciers sous certaines conditions (« cross-class cram down »)
 Pays-Bas	Act on the Confirmation of Private Restructuring Plans	Janvier 2021				- Création d'une nouvelle procédure de prévention (par ex., concours d'un praticien de l'insolvabilité) - Possibilité de vote imposé aux minorités de créanciers sous certaines conditions (« cross-class cram down »)
 Espagne	Nouvelle loi sur l'insolvabilité RDL 16/2020	Mai 2020				Harmonisation des procédures d'insolvabilité et introduction de mesures temporaires liées à la Covid-19 jusqu'en mars 2021

1. Des détails sont fournis dans les pages d'annexes

2. En Italie, le "creditors cramdown" est déjà inclus dans le Bankruptcy Law (article 129)

Sources : Thomson Reuters Public Law, DWF Group

Focus Italie : le nouveau Code des faillites, attendu mi-2021, renforce les outils de soutien à la restructuration préventive des entreprises

Principales modifications incluses dans le nouveau Code des faillites

Mise en place d'un organe de composition de crise (CCO) pour les PME

Introduction de mesures d'alerte pour identifier et traiter les situations critiques à un stade précoce (par ex., obligation pour les organes de surveillance des entreprises d'informer le conseil d'administration en cas de défaillance, obligation pour les créanciers publics d'informer le débiteur lorsque des manquements de paiement dépassent certaines limites)

Mise en place d'un mécanisme conçu pour faciliter la restructuration des groupes d'entreprises (par ex., nécessité d'une seule pétition et d'un seul praticien de l'insolvabilité)

Redéfinition des prérequis nécessaires aux débiteurs pour obtenir des financements

Introduction de nouvelles règles concernant la composition judiciaire avec les créanciers (concordato preventivo) pour équilibrer les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers (par ex., possibilité pour le tribunal de révoquer les avantages des créanciers dérivant du statut de concordato preventivo en l'absence d'un plan de restructuration)



Zoom : organe de composition de crise (CCO)

L'**organe de composition de crise (CCO)** est une entité qui répond à l'article 3 de la directive européenne en mettant à disposition des PME **des outils d'alerte précoce permettant de détecter les circonstances susceptibles de conduire à l'insolvabilité.**

Sa fonction principale est d'**envoyer des avertissements aux entreprises qui remplissent des conditions de dépassement de seuils fixés par l'État, et de porter ensuite assistance aux entreprises averties.**

Le CCO est **conçu pour les PME seulement**. Il n'intervient pas pour les grandes entreprises, les sociétés cotées en bourse et les institutions financières.

Chaque **Chambre de commerce** constitue son propre CCO.

Le CCO est constitué :

- **d'un représentant**, généralement le secrétaire général de la Chambre de commerce ou son adjoint, en charge du déroulement rapide de la procédure ;
- **d'un comité de 3 experts indépendants** dont un nommé par le Président du tribunal concerné, un nommé par le Président de la Chambre de Commerce et un nommé par le représentant, en accord avec le débiteur.



Enseignements clés

L'organe de composition de crise vise à alerter les PME sur les risques d'insolvabilité.

Le CCO est l'équivalent français du dispositif « signaux faibles » Français, qui détecte avec des algorithmes d'intelligence artificielle et des données d'organismes publics (par ex., URSSAF) les entreprises susceptibles de connaître des difficultés financières.

Focus Royaume-Uni : la réglementation de 2020 a introduit des mesures permanentes et temporaires pour aider les entreprises en difficulté



Réformes récentes

Le Royaume-Uni a introduit **ses propres réformes**, similaires à celles conseillées par la directive européenne

Le “**UK Corporate Insolvency and Governance Act 2020**” est entré en vigueur le 26 juin 2020, amenant **un ensemble de mesures permanentes et temporaires** pour aider les entreprises en difficulté

Ces modifications augmentent le pouvoir des tribunaux, qui peuvent désormais imposer des plans de redressement malgré l’avis contraire de certains créanciers



Mesures permanentes

Un **nouveau moratoire** pour protéger les débiteurs pendant une durée d’au moins 20 jours ouvrés

Une mise à jour du **plan de restructuration**, s’inspirant du Chapitre 11 aux États-Unis, notamment par la mise en place de classes de créanciers et d’un vote par classe « cross-claim cram down »

La suppression des dispositions relatives à la résiliation de contrats par les fournisseurs : ceux-ci doivent continuer à approvisionner leurs clients entrés en procédure d’insolvabilité (restriction des droits ipso facto des fournisseurs)

Mesures temporaires

Suspension des règles de commerce illicite afin de diminuer le risque de voir la responsabilité des administrateurs engagée en cas d’insolvabilité de la société

Rejet des pétitions de fermeture forcée (“winding up”)

Assouplissement des conditions d’obtention d’un moratoire

Report de la publication des comptes : prolongation de la date limite de dépôt des comptes

Enseignements clés

Les récentes mesures permanentes introduisent des caractéristiques similaires à celles du Chapitre 11 aux États-Unis, comme le vote par classes (le plan de restructuration est approuvé si 75 % des créanciers en valeur de la dette est en faveur du plan).

Des mesures temporaires ont été introduites pour aider les entreprises en difficulté en période de Covid-19.

Focus Allemagne : introduction en janvier 2021 d'une première procédure de pré-insolvabilité



Réformes récentes

Création d'un nouveau cadre de stabilisation et de restructuration d'entreprises (StaRUG), permettant aux entreprises solvables d'entamer une procédure de prévention, conformément à la directive européenne



Implications

Le débiteur peut choisir les créanciers qui feront partie du vote pour le plan de restructuration

La procédure peut rester confidentielle : les autres créanciers ne sont pas automatiquement avertis de l'ouverture de la procédure

La procédure a pour objectif d'être plus courte que la procédure d'insolvabilité

Le débiteur doit continuer à honorer ses contrats malgré l'ouverture de la procédure de prévention

Le débiteur doit continuer à payer les dettes préalables à l'ouverture de la procédure



En cas d'échec de la procédure de prévention

Il n'y a pas de conséquence juridique immédiate

Le débiteur a la possibilité de mettre fin à la procédure à tout moment et de déposer une demande de procédure d'insolvabilité à la place

Si pendant ou à l'issue de la procédure le débiteur devient insolvable ou surendetté, il est obligé de demander une procédure d'insolvabilité

Enseignements clés

Une première procédure de prévention vient d'être introduite en Allemagne, en janvier 2021, prenant en compte les recommandations de la directive européenne de juin 2019.

Cette nouvelle procédure combine des éléments de la sauvegarde française (par ex., protection du débiteur contre les poursuites personnelles, obligation de poursuite des contrats en cours) et de la conciliation française (par ex., possibilité d'être gardée confidentielle si le débiteur en décide ainsi).

Particularités locales des procédures de prévention collectives des différents pays

NON EXHAUSTIF

Pays	Nom de la procédure	La procédure protège-t-elle le débiteur des poursuites personnelles ?	La procédure interdit-elle au débiteur de payer les dettes contractées avant le jugement d'ouverture ?	La procédure oblige-t-elle la poursuite des contrats en cours ?
 France	Sauvegarde	Oui – en principe, aucune sanction personnelle ne peut être prononcée contre le débiteur pendant la sauvegarde	Oui – c'est également le cas pour les dettes contractées après le jugement d'ouverture et jugées non nécessaires à la procédure	Oui – l'administrateur judiciaire peut toutefois choisir d'annuler des contrats jugés aggravants pour le débiteur
 Italie	Concordato preventivo	Oui – les poursuites personnelles sont immédiatement gelées à l'ouverture de la procédure	Oui – les dettes contractées avant l'ouverture de la procédure sont gelées	Oui – cependant, si le débiteur est en mesure de démontrer que certains contrats vont à l'encontre de la réussite de la procédure, le tribunal peut donner la permission de les interrompre
 Royaume-Uni	CVA	Oui – sauf dans le cas où le directeur de la société a des garanties personnelles pour le compte d'autres créanciers	Oui – les dettes contractées avant l'ouverture de la procédure sont gelées	Non – le débiteur peut modifier des contrats tant qu'un accord est trouvé avec la majorité des créanciers
 Allemagne	Gesetz über den Stabilisierungs- und Restrukturierungsrahmen für Unternehmen (StaRUG)	Oui – pendant la période de moratoire, durant 3 à 8 mois	Non – le débiteur doit continuer à honorer ses dettes contractées avant l'ouverture de la procédure	Oui – dans la version finale de la loi, le débiteur doit poursuivre les contrats en cours
 Pays-Bas	Act on the Confirmation of Private Restructuring Plans (Wet homologatie onderhands akkoord – ACPRP)	Oui – pendant la période de « cooling off » (<i>afkoelingsperiode</i>), durant quatre mois et prolongeable de quatre mois supplémentaires	Non – le praticien de l'insolvabilité décide des dettes qui seront gelées ou remboursées	Non – les contrats peuvent être modifiés ou résiliés à l'exception des contrats de travail
 Espagne	Acuerdos de refinanciación	Oui – les poursuites personnelles sont immédiatement gelées à l'ouverture de la procédure	Non – l'ouverture de la procédure n'a pas d'impact sur le paiement des dettes préexistantes à la procédure	Non – l'ouverture de la procédure n'a pas d'impact sur la gestion des contrats

Sources : presse, entretiens d'experts

Enseignements clés

Toutes les procédures européennes de prévention étudiées protègent les débiteurs des sanctions de poursuites personnelles.

Toutefois, selon les pays :

- les dettes contractées avant l'ouverture de la procédure peuvent être ou non gelées. Aux Pays-Bas, le praticien de l'insolvabilité peut décider de ne geler qu'une partie des créances ;
- la poursuite des contrats en cours peut être ou ne pas être obligatoire.

Les modèles italien et français permettent de geler les dettes contractées avant le jugement d'ouverture et obligent à la poursuite des contrats en cours. Ce n'est pas le cas des modèles espagnols et néerlandais.

Le modèle allemand oblige une poursuite des contrats mais ne gèle pas les dettes contractées avant le jugement d'ouverture ; le modèle britannique, à l'inverse, permet le gel des dettes mais n'oblige pas la poursuite des contrats.

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Différentes procédures existantes

Récents développements réglementaires

Ordre des privilèges

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Huit catégories de créances concernées par le recouvrement en cas de défaillance d'entreprise



Sûretés propriété ou conférant un droit de rétention



Créances garanties à charge flottante (uniquement au Royaume-Uni et en Italie)



Assurance des salariés



Coût du tribunal et de la procédure (par ex., honoraires des praticiens de l'insolvabilité)



Créances des salariés



Créances des actionnaires



Créances fiscales et sociales



Créances chirographaires

Classement des créanciers selon les pays européens

NON EXHAUSTIF

CLASSIFICATION SIMPLIFIÉE INDICATIVE MAIS NON EXHAUSTIVE DE L'ENSEMBLE DES CAS POSSIBLES⁴

Pays	 Sûretés propriété ou conférant un droit de rétention	 Coût du tribunal et de la procédure	 Créances salariales	 Assurance des salariés	 Créances garanties à charge flottante	 Créances fiscales et sociales	 Créances chirographaires	 Créances des actionnaires
 France	1	2	C 2	3 ³	N.D.	D 4 ³	5	6
 Italie	1	2	3	3	4	5	6	7
 Royaume-Uni ¹	A 1	B 2	3	3	5	4	6	E 7
 Pays-Bas ²	1	2	3	4	N.D.	4	5	6
 Allemagne ²	1	2	3	4	N.D.	4	4	5
 Espagne ²	1	2	3	5	N.D.	4	5	6

Lecture du tableau : lorsque les créances sont traitées au même niveau dans un pays, elles obtiennent le même ordre de classement.

1. Au Royaume-Uni, la TVA et les cotisations salariales sont des créances privilégiées
2. En Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas, le concept de charge flottante n'est pas pertinent pour le classement des créanciers
3. En France, les avances réalisées par l'AGS (l'assurance des salariés) au profit des salariés sont remboursables selon plusieurs rangs différents. Le super privilège représente 2 mois de salaire et les congés payés. Au-delà, l'AGS est privilégiée dans la limite de 6 mois, et pour le solde, l'AGS est chirographaire
4. L'articulation entre les privilèges et sûretés spéciaux, et privilèges et sûretés généraux est trop complexe pour pouvoir être schématisée ici

Sources : Thomson Reuters Public Law, entretiens d'experts

Enseignements clés

- A** Les sûretés propriété ou conférant un droit de rétention se classent au premier rang dans tous les pays.
- B** Une fois les sûretés propriété payées, viennent ensuite les coûts du tribunal et de la procédure.
- C** La France est le seul pays du périmètre de l'étude à placer les créances des salariés au même niveau que les coûts de la procédure.
- D** Les créances fiscales en France se classent au-dessus des créanciers bénéficiant de garanties spéciales (mais les créances sociales se classent plus bas).
- E** Les actionnaires occupent la dernière position dans tous les pays du périmètre de l'étude.

Modèles d'assurance des salariés : des objectifs communs, avec un montant de cotisation mensuelle qui varie

NON EXHAUSTIF

Pays	Fonds de garantie	Description du rôle	Plafond de garantie (estimations, K€)	Cotisation mensuelle (% de la masse salariale)	Commentaires additionnels
 France	 Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés (AGS)	Protéger les employés d'entreprises insolvable en leur garantissant des sommes leur étant dues (par ex., salaires des 3 derniers mois, congés payés, cotisations de retraite)	80	0,16 %	- Si l'entreprise n'a pas la possibilité de payer une partie des créances salariales, celles-ci sont couvertes par l'AGS. L'AGS devient créancier et est remboursée en même temps que les créanciers garantis à charge flottante - Plafond de garantie environ 80 K€ par salarié
 Allemagne	N/A		80-85	0,12 %	- Les employeurs privés versent des cotisations mensuelles (0,06 % de la masse salariale, 0,12 % depuis 2021) à la caisse d'assurance maladie. Les assureurs transfèrent les cotisations à la FEA¹ qui régit l'Insolvenzumlage, qui reçoit les créances et décide lesquelles satisfaire - Plafond de garantie estimé d'environ 80-85 K€ par salarié (à partir du salaire mensuel brut, maximum de 6 700-7 100 €)
 Italie	 Fondo di Garanzia		N/A	0,20 %	- Les employeurs versent des cotisations mensuelles (0,2 % de la masse salariale) au fonds - Le Fondo di Garanzia reçoit les créances et décide lesquelles satisfaire
 Pays-Bas	 Uitvoeringsinstituut Werknemers-verzekeringen		22	N/A	- Les employeurs et les employés versent des cotisations au fonds, de l'ordre de 2,7 % de la masse salariale (cela inclue d'autres assurances chômage, il n'est pas possible d'isoler l'assurance en cas de procédure collective uniquement). - Plafond de garantie estimé d'environ 22 k€ par salarié (150 % du salaire minimum pendant 13 semaines)
 Espagne	 Fondo de Garantía Salarial		27	0,20 %	- Les employeurs versent des cotisations mensuelles (0,2 % de la masse salariale) au fonds - FOGASA reçoit les créances et décide lesquelles satisfaire - Plafond de garantie en 2020 : ~ 27 k€ par salarié
 Royaume-Uni	N/A		19	0,20 %	- Les employeurs versent des cotisations mensuelles (0,2 % de la masse salariale) au fonds - Le FNI reçoit les créances et décide lesquelles satisfaire - Plafond de garantie : ~ 19 k€ par salarié (calculé à partir du salaire moyen, durée d'emploi et âge du salarié)

Enseignements clés

Tous les pays ont mis en place des fonds garantis pour couvrir plusieurs semaines de créances salariales (par ex., salaires, congés) en cas de procédure collective.

Les différences majeures sont le plafond de garantie et le montant de cotisation mensuelle (0,12 % pour l'Allemagne vs 0,20 % au Royaume Uni).

Lorsque la garantie des créances salariales est activée, le fond de garantie bénéficie alors du même rang de privilèges que les créances salariales en France, Italie et Royaume-Uni, contrairement aux Pays-Bas (le fond se classe uniquement avant les créanciers non garantis).

Sources : AGS France, Eurofound

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Statuts et rôles des praticiens de l'insolvabilité

Principes de base de la rémunération des praticiens de l'insolvabilité

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Analyse de l'organisation du système : statut, rôle et rémunération des praticiens de l'insolvabilité

Partie 1 :
Description
des systèmes
de procédures
collectives

Présentation
détaillée des
procédures

Organisation
du système

Partie 2 :
Analyses
quantitatives
(en fonction
des données
publiques
disponibles)

Disponibilité
des données

Issues des
procéduresDurée et coûts
des procédures

Analyses

Deux niveaux d'analyse :

- **Analyse comparative des rôles et statuts des praticiens de l'insolvabilité** exemple les par ex., juges, administrateurs, auditeurs. Les dimensions suivantes sont couvertes : formation, statut, hiérarchie, séparation des rôles, cas particuliers des procédures de grandes envergures.
- **Analyse détaillée des principes de base de la rémunération des praticiens.** Les dimensions suivantes sont couvertes : critères de calcul des honoraires, entité décisionnaire, mécanismes d'assurance en cas de dossiers impécunieux

Les rôles sont détaillés dans les pages d'annexes pour chaque pays.

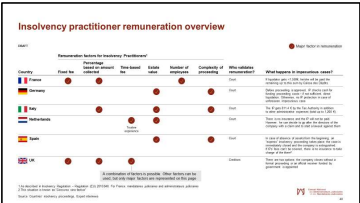
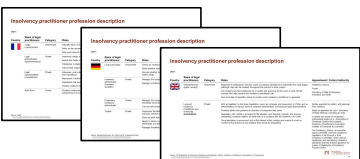
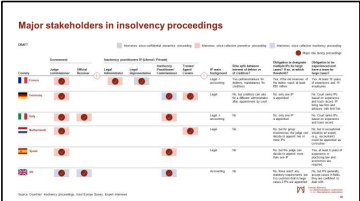


Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Statuts et rôles des praticiens de l'insolvabilité

Principes de base de la rémunération des praticiens de l'insolvabilité

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Statuts et rôles des praticiens de l'insolvabilité

NON EXHAUSTIF

Intervention depuis une procédure de prévention confidentielle

Intervention depuis une procédure de prévention collective

Intervention depuis une procédure de redressement

Acteur principal en procédure

Pays	Gouvernement		Praticiens de l'insolvabilité (libéral/privé)				Formation des praticiens	Y a-t-il deux rôles distincts pour représenter les intérêts du débiteur et ceux des créanciers?
	Juge commissaire	« Official Receiver »	Administrateur judiciaire	Mandataire judiciaire	Praticien/commissaire de l'insolvabilité	« Trustee »/Agent/ Curateur		
France	✓		✓	✓			Droit + Commerce	Oui (administrateurs pour les débiteurs, mandataires pour les créanciers)
Allemagne	✓				✓	✓	Droit	Non
Italie	✓	✓			✓		Droit + Commerce	Non
Pays-Bas	✓					✓	Droit	Non
Espagne	✓				✓		Droit	Non
Royaume-Uni	✓	✓			✓		Comptabilité	Non

Les juges commissaires sont responsables de l'ouverture et de la clôture des procédures. Ils peuvent être aidés par des « Official Receivers », notamment au Royaume-Uni pour les cas impécunieux.

Une multiplicité de noms existe pour les praticiens de l'insolvabilité, mais leur rôle est équivalent. En France, ils sont nommés « administrateurs » et « mandataires », tandis que dans la plupart des pays, ils sont nommés « praticiens » ou « commissaires » de l'insolvabilité. Les appellations « trustees », « agents » et « curateurs » peuvent également être utilisées. En Allemagne, un praticien travaillant sur des procédures de prévention est appelé « agent ». Il a le même profil que les praticiens de l'insolvabilité mais est rémunéré à l'heure, au lieu du tarif décrit dans la suite de ce rapport, car il assiste les débiteurs en autogestion.

Enseignements clés

Le rôle principal des praticiens de l'insolvabilité est le même dans tous les pays : porter secours aux entreprises en difficulté en s'assurant du bon déroulement de la procédure.

Plusieurs dénominations existent selon les pays mais leurs rôles sont similaires.

Il existe trois spécificités notables :

- Le système français présente 2 typologies de praticiens de l'insolvabilité : les « administrateurs » et les « mandataires ». Les premiers assistent les débiteurs tandis que les seconds représentent les intérêts des créanciers ;
- En ce qui concerne leur statut, les praticiens des différents pays ont une formation en droit et commerce, sauf au Royaume-Uni où ils ont une formation comptable et travaillent principalement dans des cabinets spécialisés d'audit ;
- Les praticiens sont nommés et évalués par les tribunaux. Au Royaume-Uni, les créanciers peuvent eux-mêmes imposer au tribunal le praticien de leur choix.

Sources : enquête Insol Europe, entretiens d'experts

Règles de nomination des praticiens pour les cas d'insolvabilité de grande taille

☒ Oui
 ☐ Non

NON EXHAUSTIF

Pays	Y a-t-il l'obligation de désigner plusieurs praticiens pour les cas de grande taille ?	Y a-t-il l'obligation d'avoir un niveau d'expérience minimum et/ou d'avoir une équipe pour les cas de grande taille ?
 France	☒ Si les revenus nets du débiteur atteignent au moins 20 M€	☒ L'un au moins des administrateurs judiciaires et l'un au moins des mandataires judiciaires doit avoir au moins 10 ans d'expérience et 15 salariés
 Allemagne	☐ Un seul praticien est nommé	☐ La cour classe les praticiens en fonction de leur expérience. Le praticien choisi peut ensuite demander le soutien d'un cabinet d'avocat ou de conseil
 Italie	☐ Un seul praticien est nommé	☐ La cour classe les praticiens en fonction de leur expérience
 Pays-Bas	☐ Aucune obligation, mais pour les grands groupes, le juge peut décider de nommer plusieurs praticiens	☐ La cour classe les praticiens en fonction de leur expérience
 Espagne	☐ Aucune obligation, mais le juge peut décider de nommer plusieurs praticiens	☒ Au moins 5 ans d'expérience sont requis dans la pratique du droit et de l'économie
 Royaume-Uni	☐ Aucune obligation, mais il est fréquent que deux praticiens soient nommés pour les cas de grande taille	☐ Aucune obligation

Sources : enquête Insol Europe, entretiens d'experts

Enseignements clés

Dans les cas d'insolvabilité de grande taille, le système français exige la nomination de plusieurs praticiens ayant une expérience et un nombre minimum de personnel dédié.

En Espagne, il y a un prérequis sur le niveau d'expérience du praticien.

Les autres systèmes classent les praticiens selon leur expérience (par ex., en nombre d'années, de secteur), mais il n'y a pas d'exigence légale. Les juges peuvent cependant nommer un ou plusieurs praticiens dans certains cas.

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Statuts et rôles des praticiens de l'insolvabilité

Principes de base de la rémunération des praticiens de l'insolvabilité

Analyses quantitatives des procédures collectives

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Des principes de rémunération différents selon les pays

✓ Facteur principal de rémunération

NON EXHAUSTIF

Facteurs considérés pour la rémunération des praticiens de l'insolvabilité¹

Pays	Tarif fixe	Pourcentage basé sur le recouvrement	Tarif horaire	Valeur d'expertise des biens	Nombre d'employés	Complexité de la procédure	Qui est en charge de valider la rémunération ?	Que se passe-t-il dans les cas impécunieux ?	A quel moment a lieu le paiement des honoraires ?
 France	✓	✓			✓		Tribunal	Si le produit de la réalisation des actifs ne permet pas au liquidateur d'obtenir au moins 1 500 €, alors sa rémunération est versée par le fonds de gestion des dossiers impécunieux (Caisse des dépôts et consignations)	Une fois l'ordonnance du président du tribunal rendue.
 Allemagne			✓	✓		✓	Tribunal	Si un cas impécunieux est détecté, la société est directement liquidée sans entrer en procédure. Il n'y a pas de couverture en cas d'impécunieux imprévus	Habituellement en fin de procédure. Exception possible par validation du tribunal : rémunération en amont si la procédure est longue (> 6 mois) ou les frais élevés.
 Italie		✓		✓		✓	Tribunal	Les praticiens sont assurés par l'administration fiscale avec un minimum de 811,4 €, en plus des autres frais administratifs (jusqu'à 1 200 € au total)	Habituellement en fin de procédure.
 Pays-Bas			✓ Selon niveau d'expérience du praticien	✓			Tribunal	Les praticiens ne sont pas assurés contre les cas impécunieux	Habituellement en fin de procédure, mais une avance de paiement peut être demandée en début d'année (dires d'expert).
 Espagne				✓		✓	Tribunal	Les praticiens ne sont pas assurés contre les cas impécunieux ² , mais la procédure d'insolvabilité est accélérée	Païement 10 % par mois les 6 premiers mois, puis 5% entre le 7 ^e et 14 ^e mois
 Royaume-Uni	✓	✓	✓			✓	Créanciers	Les praticiens ne sont pas assurés contre les cas impécunieux. Si aucun praticien n'accepte de travailler sur la procédure, un « official receiver » du gouvernement est nommé	Les frais sont payés par le débiteur au démarrage de la procédure, à partir d'une estimation réalisée par le praticien et validée par les parties prenantes. Si le coût final à la fin de la procédure est supérieur à l'estimation, il devra être validé par les créanciers.

Note : la classification est simplifiée pour permettre la comparaison.

Cette analyse n'est qu'indicative et ne tient pas compte des exceptions et des cas particuliers.

1. Comme décrit dans la Directive sur l'insolvabilité – Directive (UE) 2015/848. Pour la France : mandataires judiciaires et administrateurs judiciaires

2. Cette situation est connue sous le nom de « Concurso sine factiva »

Source : entretiens d'experts

Enseignements clés

Les critères de rémunération des praticiens de l'insolvabilité ne sont pas harmonisés entre les pays :

- Honoraires fixes, nombre d'employés et part d'actifs réalisés en France ;
- Valeur d'expertise des biens et complexité des cas en Allemagne, en Italie et en Espagne. Seuls les « agents » allemands en procédure de prévention peuvent être rémunérés avec un taux horaire ;
- Taux horaire dépendant de l'expérience et de la réputation des praticiens aux Pays-Bas. Le « Receiver » a une rémunération minimum de 811 € aux Pays-Bas

La rémunération au Royaume-Uni est proposée par le praticien aux créanciers, sans l'intervention du tribunal, contrairement aux autres pays européens.

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Disponibilité des données

Issues des procédures

Durée et coûts des procédures

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

La deuxième partie présente les analyses quantitatives des systèmes de procédures collectives

Dimensions			
 Partie 1 : Description des systèmes de procédures collectives	 Présentation détaillée des procédures	>	• Procédures possibles (par ex., préventif, sauvegarde et redressement, liquidatif) et cadre légal • Pour chaque procédure, description du fonctionnement : objectifs, initiation de la procédure (par ex., volontaire, obligatoire), conditions pour bénéficier de la procédure, conclusions possibles, gestion des actifs pendant la procédure • Récents développements réglementaires • Rang des créanciers
	 Organisation du système	>	• Typologie de professionnels impliqués (par ex., administrateur, juge, cabinet audit) et rôles de chacun • Modes de rémunération des professionnels • Autorité de contrôle et autorité de sanction des professionnels
 Partie 2 : Analyses quantitatives (en fonction des données publiques disponibles)	 Disponibilité des données	>	• Type, fréquence et source des données (par ex., rapports annuels) • Éléments quantitatifs communiqués
	 Issues des procédures	>	• Volume des procédures • Nombre d'entreprises en procédure évitant l'issue de la liquidation • Nombre d'emplois sauvés et détruits • Taux de dette recouvrée
	 Durée et coûts des procédures	>	• Durée moyenne des procédures • Coûts des procédures

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Disponibilité des données

Issues des procédures

Durée et coûts des procédures

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Sources et fréquences des données quantitatives publiques disponibles

NON EXHAUSTIF

Pays	Organisme	Indicateurs publiés	
	Observatoire Économique du CNAJMJ 	Volume de procédures par typologie, par tranche d'effectifs, par secteur, par région Nombre d'emplois concernés Chiffres d'affaires des entreprises en procédure Taux de recouvrement des dettes par procédure Issues des procédures Emplois sauvés par procédure Taux de survie à 2 et 5 ans par procédure Durée moyenne des procédures	Mensuelle Occasionnelle
	DESTATIS 	Volume des procédures par typologie, par tranche d'effectifs, par secteur, par région Taux de recouvrement des dettes Emplois sauvés Issues des procédures	Mensuelle Occasionnelle
	Gouvernement, The Insolvency Service 	Volume des procédures par typologie, par tranche d'effectifs, par secteur, par région Issues des procédures	Mensuelle Occasionnelle
	• CRIBIS • AIDA 	Volume des procédures	Mensuelle
	Faillissementen.com 	Volume des procédures	Mensuelle
	• INE (Instituto Nacional de Estadística) • Poder Judicial 	Volume des procédures Durée des procédures	Mensuelle Annuelle

Enseignements clés

Il y a peu de données publiques disponibles. Celles-ci permettent de faire un nombre d'analyses limité, car le périmètre couvert n'est souvent pas comparable (par ex., différences de définitions pour la durée des procédures).

Il existe des études ad hoc réalisées à l'appui d'enquêtes, mais celles-ci sont datées, par exemple :

- « Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni » OSEO, 2008 (données 1995-2006) ;
- “Serving the creditors after insolvency filings: from value creation to value distribution” Regis Blazy, Joel Petey, Laurent Weill, 2017 (données 1999-2005).

Lorsque les données ne sont pas disponibles, des compléments d'analyses ont été réalisés via entretiens d'experts

NON EXHAUSTIF

Procédures impliquées en rouge, les autres grisées

Données non disponibles mais entretien d'expert réalisé

Données non disponibles

Données disponibles

Procédure	Eléments quantitatifs	Disponibilité des données	Approche proposée pour les données manquantes	Indicateurs inclus dans ce rapport
Pour chaque procédure	Volume de procédures (2015-20), rapporté au nombre d'entreprises du pays		-	✓
	Chiffre d'affaire des entreprises en procédure (2015-20), rapporté au PIB		Pas d'analyse possible	
Seulement pour les procédures collectives	Nombre d'emplois sauvés/détruits (2015-20), rapporté au nombre d'emplois en procédure et au nombre d'emplois dans le pays		Comparaison de la France à l'Allemagne seulement	✓
Seulement pour les procédures collectives, hors liquidation	Taux de volume de procédures évitant l'issue de la liquidation (2015-20)		Complété avec les entretiens d'experts	✓
	Taux de chiffre d'affaires en procédure évitant l'issue de la liquidation (2015-20)		Pas d'analyse possible	
	Taux de survie après 2 et 5 ans (dernière date disponible)		Complété avec les entretiens d'experts	✓
	Durée moyenne des procédures (dernière date disponible)			
	Coût moyen de la procédure, en % de la valeur expertisée des biens (dernière date possible)		Données existantes mais datées	✓
	Coût moyen de la procédure pour SMEs et grandes entreprises, en % de la valeur expertisée des biens (dernière date possible)		Complétées avec des simulations de cas pour la rémunération des praticiens	
	Coût moyen de la procédure par emploi sauvé, en % de la valeur expertisée des biens (dernière date possible)		Pas d'analyse possible	
Seulement pour la liquidation	Taux de recouvrement de la dette (2015-20)		Données existantes mais datées	✓

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Disponibilité des données

Issues des procédures

Durée et coûts des procédures

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Issues des procédures

Dimensions

Analyses



Partie 1 :
Description
des systèmes
de procédures
collectives



Présentation
détailée des
procédures



Organisation
du système



Partie 2 :
Analyses
quantitatives
(en fonction
des données
publiques
disponibles)



Disponibilité
des données



Issues des
procédures

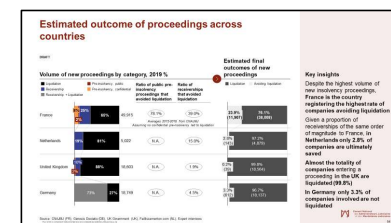
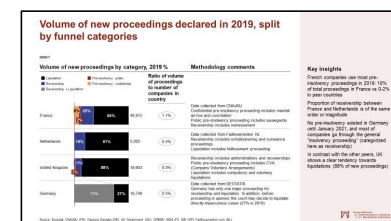
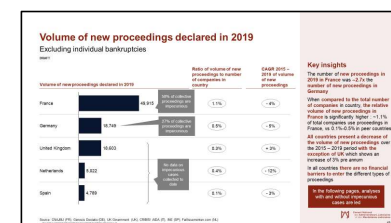


Durée et coûts
des procédures

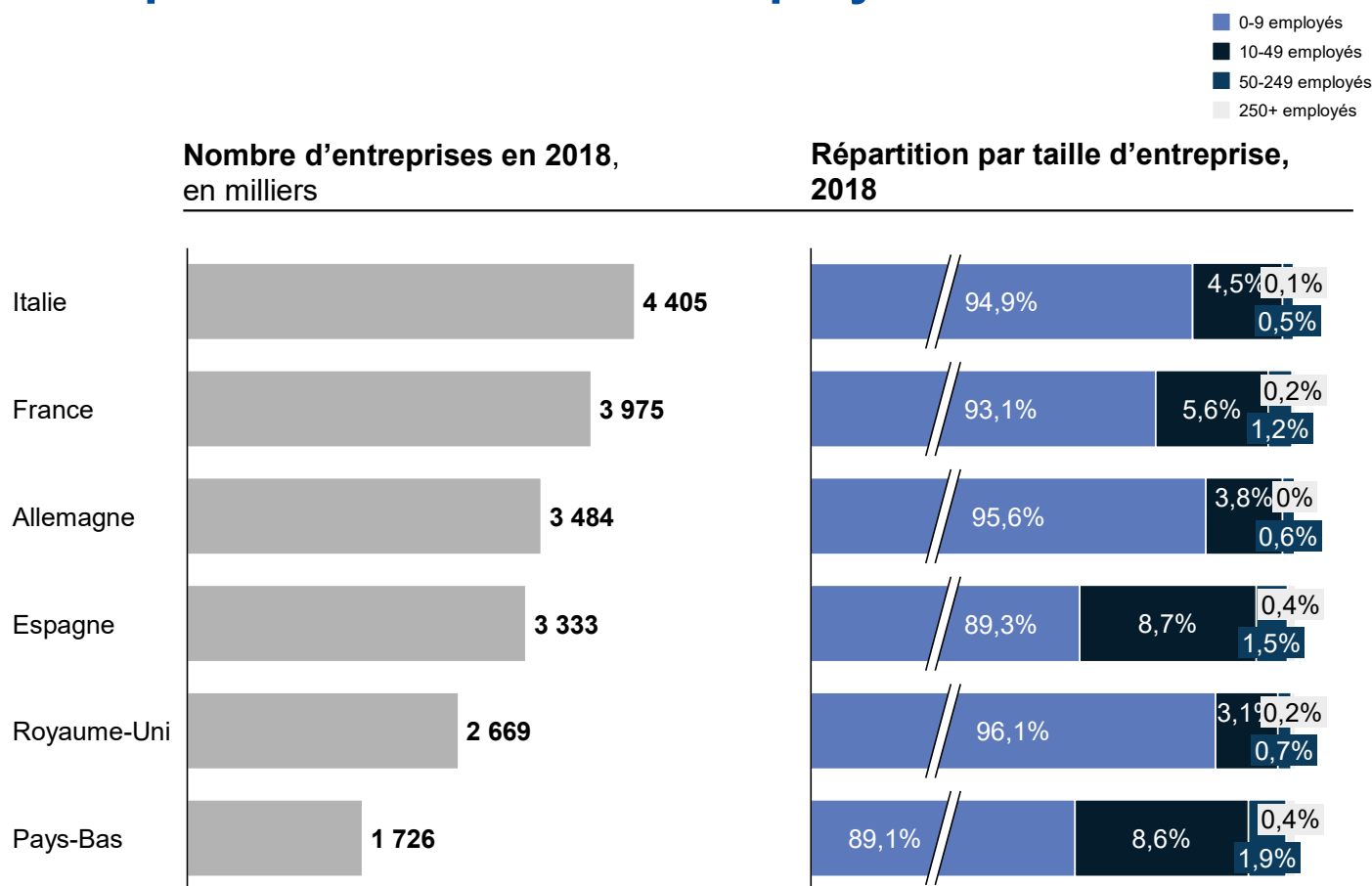
Analyse comparative de quatre indicateurs principaux :

- **Le nombre d'entreprises en procédure évitant l'issue de la liquidation** : afin de comprendre le nombre effectif des entreprises sauvées, le taux de succès (compris comme l'évitement de la liquidation) est observé en valeur absolue et est ensuite appliqué au volume des procédures de redressements en considérant tous les cas ainsi qu'en excluant les dossiers impécunieux
- **Le nombre d'emplois sauvés et détruits suite à ces procédures** : cet indicateur est observé en valeur absolue et ensuite en relatif au nombre d'emplois en procédure et d'emplois dans le pays
- **Le taux de dette recouvrée lors d'une liquidation** : la valeur est analysée en considérant tous les créanciers puis en excluant les créanciers avec garantie
- **Le taux de survie à 2 et 5 ans**, afin de mesurer le taux d'entreprises sortant des procédures puis étant toujours en activité 2 et 5 ans après la fermeture de la procédure

Les analyses suivantes n'incluent pas systématiquement l'ensemble des pays du périmètre analysé en raison du manque de données disponibles (l'Espagne et l'Italie notamment).



Un tissu de production défini à plus de 89 % par des entreprises de moins de 9 employés



Sources : INSEE, UK Gov, Destatis, ISTAT, Netherlands National Statistical Agency, INE

Enseignements clés

Le nombre d'entreprises est très variable selon le pays observé.

La très grande majorité des entreprises des pays étudiés a moins de 10 employés.

Les groupes de plus de 50 employés représentent moins de 2 % du nombre total d'entreprises.

L'Allemagne et le Royaume-Uni ont une part d'entreprises de 10 à 49 employés plus élevée (~9 % contre ~3 à 6 % dans les autres pays).

Un volume de nouvelles procédures très variable d'un pays à l'autre

Données excluant les faillites individuelles

Volume de nouvelles procédures déclarées en 2019		Volume de nouvelles procédures sur le nombre d'entreprises dans le pays, 2019		Taux de croissance annuel moyen du nombre de procédures 2015 – 2019
France	49 915	58 % des dossiers sont impécunieux	1,1 %	- 4 %
Allemagne	18 749	27 % des dossiers sont impécunieux	0,5 %	- 5 %
Royaume-Uni	18 603	Données sur les dossiers impécunieux non disponibles	0,7 %	+ 3 %
Pays-Bas	5 022		0,3 %	- 12 %
Espagne	4 789		0,1 %	- 3 %

Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour l'Italie (uniquement un périmètre limité, et non la totalité des procédures)

Sources : CNAJMJ (FR), Genesis Destatis (DE), Uk Government (UK), INE (SP), Faillissementen.com (NL)

Ensemble des procédures



Enseignements clés

Le nombre de **nouvelles procédures en 2019 en France** était environ **3 fois plus élevé** que le nombre de nouvelles procédures en **Allemagne** et au **Royaume-Uni**.

Cela pourrait s'expliquer **en partie par** la proportion de **cas impécunieux** : ~58 % en France contre ~27 % en Allemagne.

Une autre raison potentielle serait que des entreprises soient **radiées sans procédure de liquidation** dans certains pays plus que dans d'autres, mais une analyse approfondie doit être menée pour confirmer cette hypothèse.

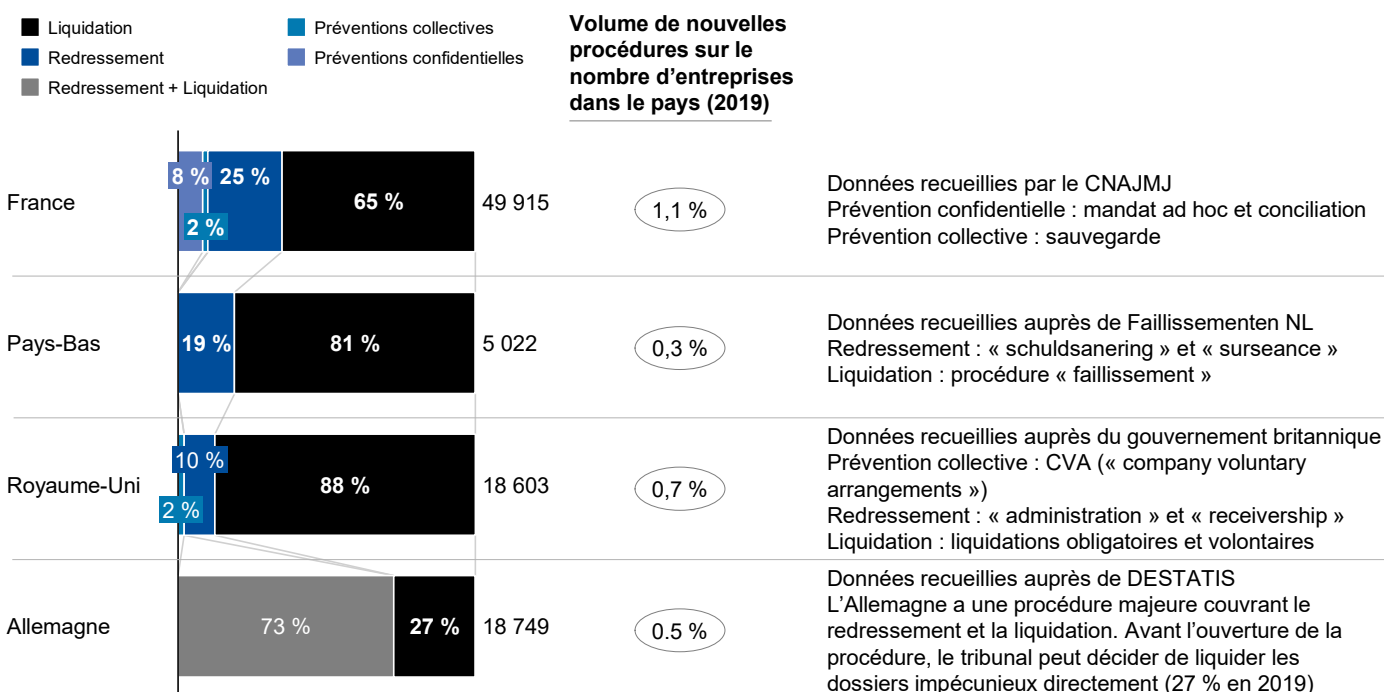
Tous les pays ont vu leurs volumes de procédures diminuer entre 2015 et 2019, à l'**exception du Royaume-Uni** qui a vu son volume de procédures augmenter de 3 % par an.

La France présente la part la plus importante de nouvelles procédures préventives

ESTIMATIONS

Volume de nouvelles procédures par catégorie¹, 2019

Commentaires sur la méthodologie



1. Estimations d'experts ou rapports publics. Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour l'Espagne et l'Italie

Sources : Eurostat, CNAJMJ (FR), Genesis Destatis (DE), UK Government (UK), CRIBIS/ AIDA (IT), INE (SP), Faillissementen.com (NL)

Ensemble des procédures



Enseignements clés

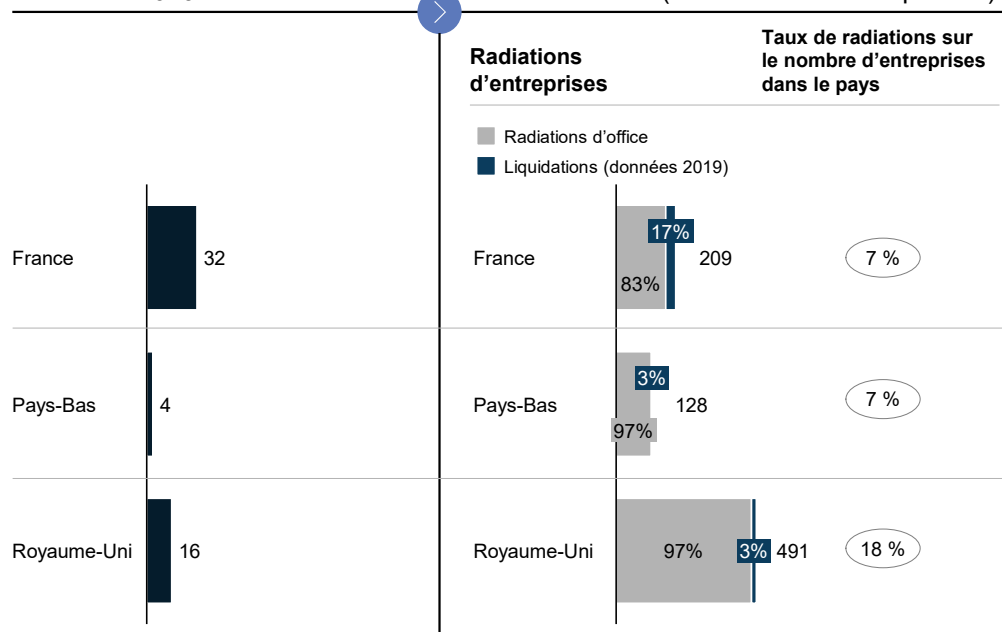
Les entreprises françaises ont plus recours aux procédures de prévention que leurs pairs en 2019 : ~10 % du total des nouvelles procédures ouvertes en France contre 0 à 2 % dans les autres pays.

Les pays comme le Royaume-Uni et les Pays-Bas ouvrent plus de 80 % des nouvelles procédures en liquidation.

L'Allemagne est un cas particulier car, jusqu'en janvier 2021, aucune procédure de prévention collective n'existait. La plupart des sociétés en procédure collective ouvrent la « procédure générale d'insolvabilité » (classée ici dans la catégorie redressement + liquidation).

Malgré un nombre élevé de liquidations en France, le taux de radiation est comparable aux autres pays

Volume de nouvelles liquidations ouvertes,
en milliers 2019



Entretiens d'experts

- “ In the Netherlands, a company with outstanding debt needs to go through a collective proceedings before it can be deregistered from the chamber of commerce ”
- Directeur de cabinet d'avocat néerlandais spécialisé dans la restructuration et l'insolvabilité
- “ The ability to pay associated fees has no bearing on the insolvency proceeding that companies enter, and all companies with outstanding debt have to go through a liquidation ”
- Ancien CEO d'une association britannique des praticiens de l'insolvabilité

Focus liquidation



Enseignements clés

Le volume des radiations rapporté au nombre total des entreprises dans le pays est **similaire en France et aux Pays-Bas**, mais plus élevé (+11 points) au **Royaume-Uni**. Ces niveaux de radiations sont **compensés par les créations d'entreprises d'un ordre de grandeur équivalent** dans chaque pays.

Néanmoins, la part des radiations à la suite d'une procédure de liquidation en France est supérieure de 14 points à celle des Pays-Bas et du Royaume-Uni, **indiquant une utilisation plus importante des procédures de liquidation en France** que dans ces deux pays.

Une entreprise qui ne peut pas payer ses dettes est obligée d'engager une procédure de liquidation avant d'être radiée

La radiation du RCS peut résulter de deux procédures : liquidation ou radiation d'office. La radiation d'office peut avoir plusieurs causes, par exemple : période de liquidation > 3 ans et aucune prorogation demandée par l'entreprise, inactivité depuis plusieurs années, « destinataire non identifiable » après envoi d'un courrier par le greffe, retraite du/des dirigeants.

Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie

Sources : Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce, CNAJMJ, UK Government (UK), Faillissementen (NE), entretiens d'experts

La France a le taux de maintien de l'activité après procédure de redressement le plus élevé

ESTIMATIONS

Détails pages suivantes

Part estimée des procédures de redressement évitant la liquidation¹

Commentaires sur la méthodologie

France	39 %	Moyenne des procédures de redressement judiciaire permettant d'aboutir à l'adoption d'un plan, sur la période 2015-2018, données du CNAJMJ
Pays-Bas	8 %	Moyenne 2015-2018 des procédures de redressement ne menant pas à une liquidation aux Pays-Bas, selon Faillissementen.com
Espagne	~ 5 %	“ ” Estimation d'expert « D'après mon expérience, ~5 % des procédures de redressements évitent la liquidation » – Conseiller spécialisé dans les procédures d'insolvabilité
Allemagne	4,5 %	Résultat d'une étude analysant l'ensemble des procédures ouvertes en 2011 et conclues avant le 31 Décembre 2018
Royaume-Uni	1,9 %	Moyenne d'un échantillon de 469 « administrations » depuis 2016. Les « administrations » qui n'ont pas conduit à une liquidation ont conduit à un « going concern » (1,3 %), un CVA (0,4 %) ou un « receivership » (0,2 %)

1. Estimations d'experts ou rapports publics. Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour l'Italie

Sources : CNAJMJ (FR), Genesis Destatis (DE), Uk Government (UK), CRIBIS/ AIDA (IT), INE (SP), Faillissementen.com (NL), Entretiens d'experts

Focus redressement

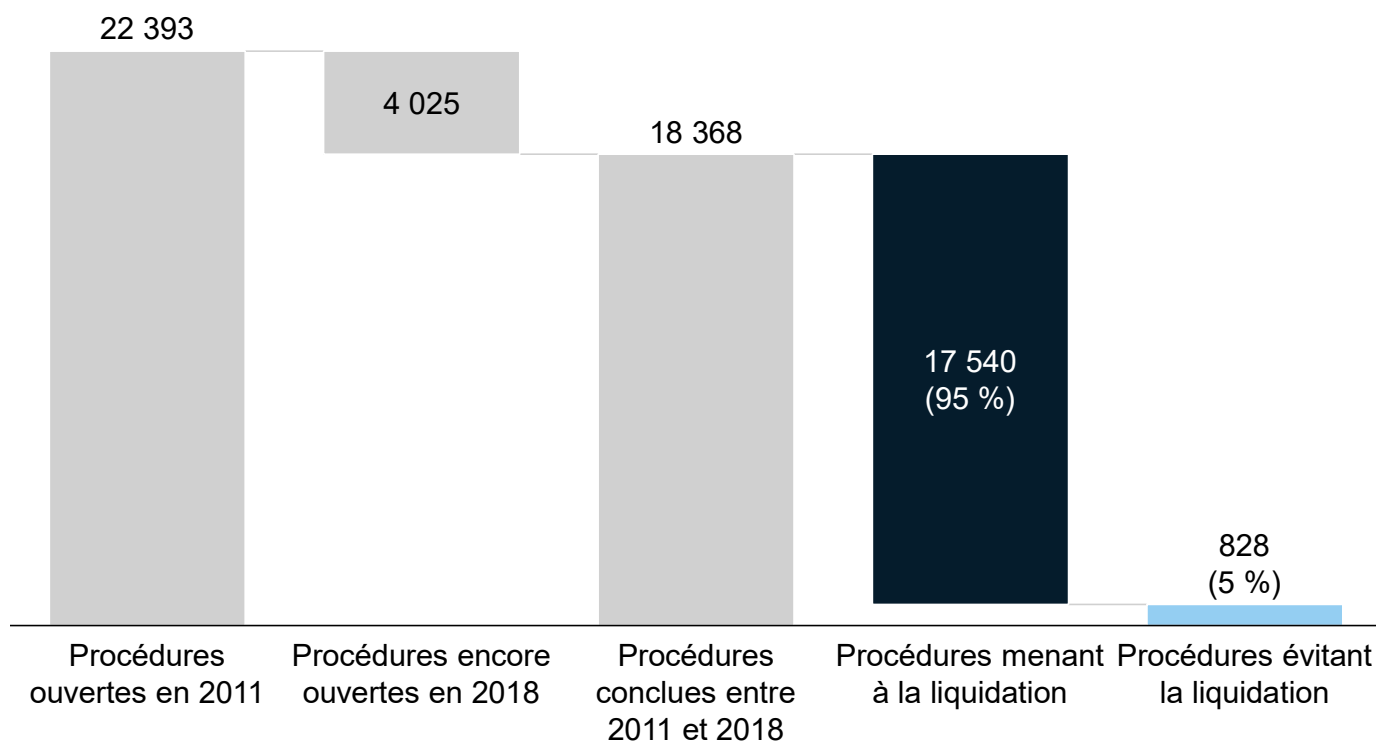


Enseignements clés

La part estimée des redressements évitant la liquidation est plus élevée en France que dans les autres pays (39 %).

À l'autre extrême, les redressements au Royaume-Uni se concluent, pour plus de 98 % d'entre eux en moyenne, en liquidation.

95 % des entreprises allemandes sont liquidées à l'issue de procédures collectives



Source : DESTATIS

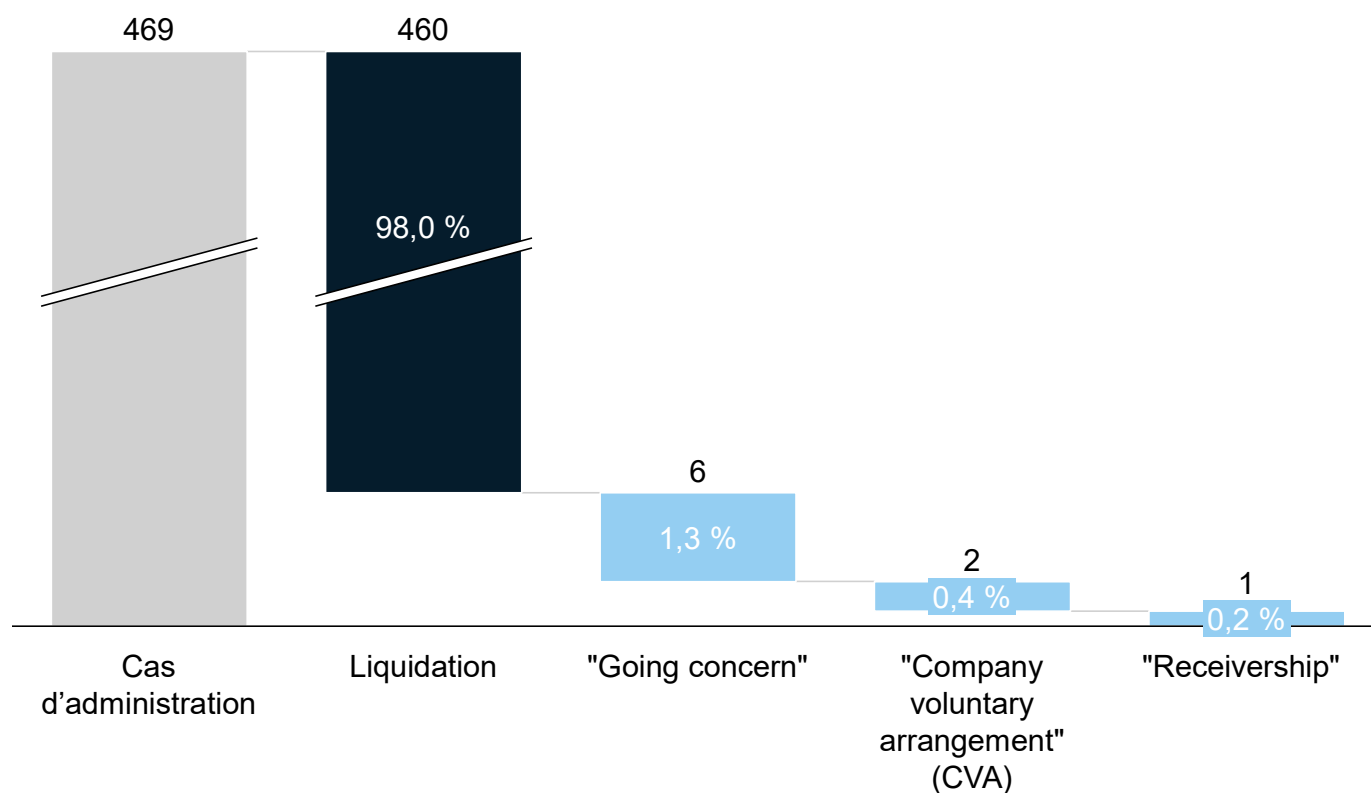
Focus redressement et liquidation



Méthodologie

La dernière étude en date de Destatis sur l'issue des procédures d'insolvabilité est basée sur l'analyse de toutes les procédures d'insolvabilité en Allemagne ouvertes en 2011 et fermées avant fin 2018.

Pour 98 % des entreprises britanniques, une entrée en procédure d'administration mène à la liquidation



Source : rapport du gouvernement britannique

Focus redressement



Méthodologie

Les résultats présentés découlent de l'analyse de 469 procédures administratives ouvertes en 2016.

1,9 % des sociétés échantillonnées ont évité la liquidation en sortie de procédure « d'administration ».

La France enregistre le taux le plus élevé d'entreprises dont l'activité peut être préservée à l'issue d'une procédure

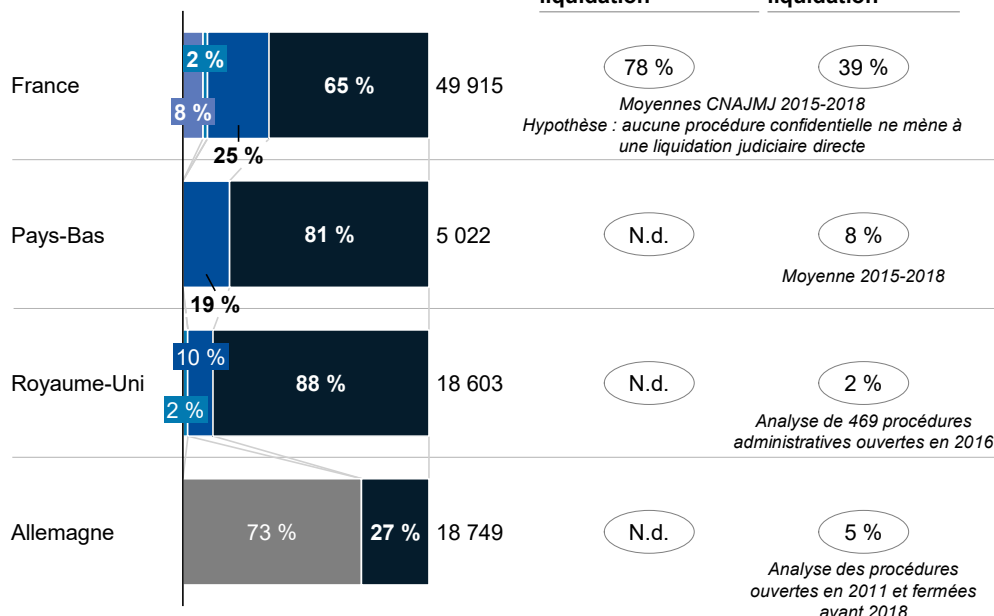
ESTIMATIONS

Volume de nouvelles procédures ouvertes en 2019 par catégorie



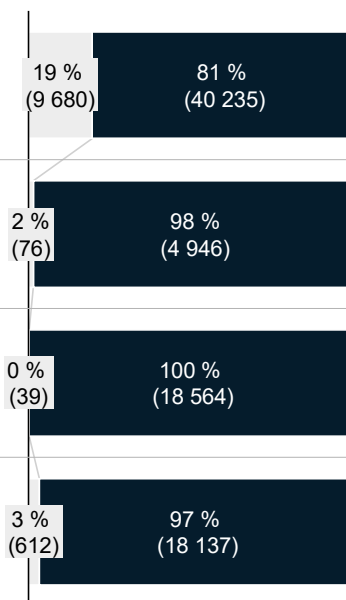
Taux de procédures de prévention collective évitant la liquidation

Taux de redressements évitant la liquidation



Estimation¹ de l'issue des procédures 2019

■ En liquidation ■ Hors liquidation



1. Estimation de l'issue potentielle des procédures ouvertes en 2019, en utilisant les taux de succès moyens estimés sur longue période (par ex., moyennes CNAJMJ 2015-2018). Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour l'Espagne et l'Italie

Sources : CNAJMJ (FR), Genesis Destatis (DE), UK Government (UK), Faillissementen.com (NL), entretiens d'experts

Ensemble des procédures



Enseignements clés

La France est le pays qui enregistre le taux le plus élevé d'entreprises poursuivant leur activité à l'issue d'une procédure.

Deux facteurs principaux expliquent ce constat :

- Un recours plus fréquent aux procédures préventives, portant ~78 % de chances d'éviter une liquidation ;
- Une part plus élevée de procédures de redressement aboutissant à l'adoption d'un plan (~39 %).

Hors dossiers impécunieux, 46% des procédures en France permettent la poursuite de l'activité économique

ESTIMATIONS

Volume de nouvelles procédures par catégorie, 2019

Volume de nouvelles procédures par catégorie, hors cas impécunieux, 2019

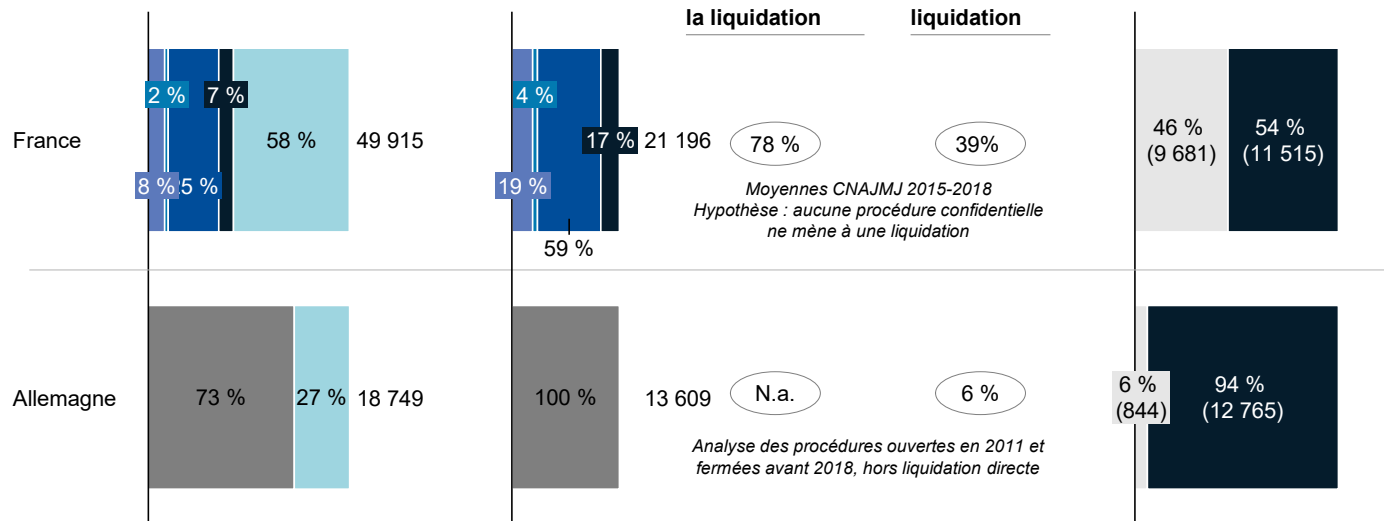
Estimation¹ de l'issue des procédures 2019, hors cas impécunieux

■ Dossiers impécunieux
 ■ Redressement + Liquidation
 ■ Liquidation
 ■ Préventions collectives
 ■ Redressement
 ■ Préventions confidentielles

Taux de procédures de prévention collective évitant la liquidation

Taux de redressements évitant la liquidation

■ En liquidation
 ■ Hors liquidation



1. Estimation de l'issue potentielle des procédures ouvertes en 2019 (hors cas impécunieux), en utilisant les taux de succès moyens estimés sur longue période (par ex., moyennes CNAJMJ 2015-2018)
2. Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie

Sources : CNAJMJ (FR), Genesis Destatis (DE), entretiens d'experts

Ensemble des procédures, hors cas impécunieux



Enseignements clés

En retirant les cas impécunieux de l'analyse, représentant en France ~58 % du volume total des procédures : environ **la moitié** des nouvelles procédures entrantes évitent potentiellement l'issue de la liquidation

Emplois sauvés et détruits suite à des procédures, rapportés à l'emploi total du pays

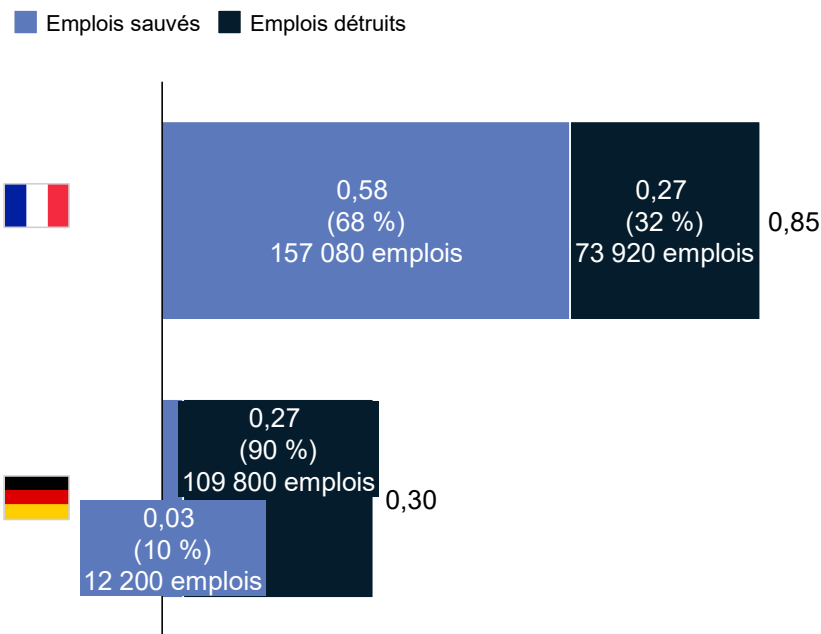
2018, %

Méthodologie

Le taux 2018 d'emplois sauvés ou détruits suite à des procédures permet de décomposer le nombre d'emplois en procédure rapporté à l'emploi total du pays

- **France** : Analyse CNAJMJ. 231k emplois en procédure pour 27 millions d'emplois en 2018
- **Allemagne** : Analyse Destatis des procédures ouvertes en 2011 et fermées avant fin 2018. 122k emplois en procédure pour 41 millions d'emplois en 2018

Taux d'emploi en procédures sur l'emploi total par pays, décomposé en emplois sauvés et détruits, %



Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie

Sources : CNAJMJ, Destatis

Ensemble des procédures



Enseignements clés

Le taux d'emplois en procédures sur le nombre total d'emplois dans le pays est ~3x plus élevé en France qu'en Allemagne.

Le taux d'emplois sauvés suite à une procédure est de ~68 % en France contre ~10 % en Allemagne :

- Deux fois plus d'emplois sont sauvés que détruits suite à des procédures françaises ;
- Neuf fois plus d'emplois sont détruits que sauvés suite à des procédures allemandes ;
- La part relative des emplois détruits dans le cadre de procédures sur l'emploi total en 2018 est identique en France et en Allemagne (0,27 %) ;
- En 2018, la part d'emplois sauvés suite à une procédure en France était supérieure de 0,55 points par rapport à l'Allemagne, correspondant à ~150 000 emplois additionnels sauvés.

Pour renforcer l'analyse, il faudrait comparer ces taux pour des entreprises dont les conditions d'entrée en procédure sont comparables, ainsi qu'étudier le taux de survie après 2 à 5 ans pour ces entreprises sauvées.

Taux de survie après 2 et 5 ans

Méthodologie

Le taux de survie est le ratio d'entreprises encore actives 2 à 5 ans après l'ouverture d'une procédure

France : données statistiques CNAJMJ

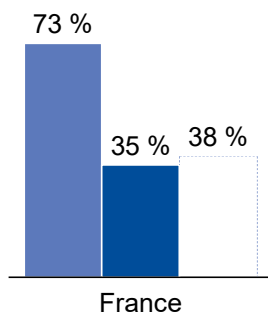
Allemagne et Espagne : entretiens d'experts

Taux de survie (%)

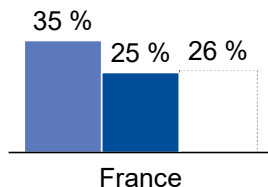
■ Sauvegarde ■ Redressement □ Toutes procédures hors liquidation

France

Après 2 ans



Après 5 ans



Entretiens d'experts

En Allemagne, 75 % des entreprises ayant obtenu un plan de sortie d'une procédure d'insolvabilité sont toujours actives 2 ans après, et 50 % sont actives 5 ans après

– **Directeur de cabinet d'avocat spécialisé dans la restructuration et l'insolvabilité**

En Espagne, les entreprises entrant en procédure de prévention ont ~80 % de chances d'être toujours actives 2 ans plus tard, et ~60 % 5 ans plus tard

Celles entrant en procédure de redressement ont beaucoup moins d'espoirs de survie, avec ~3 % et ~2 % après 2 et 5 ans, respectivement

– **Avocat spécialisé dans les procédures pour les entreprises défaillantes**

Ensemble des procédures



Enseignements clés

En France, la survie à long terme des entreprises ayant ouvert une sauvegarde est sensiblement supérieure à celles ayant connu un redressement judiciaire.

La définition du taux de survie n'est pas homogène entre les pays, rendant la comparaison difficile.

Pour aller plus loin, il faudrait prendre en compte les entreprises sortant d'une procédure et vérifier leur activité 2 ans et 5 ans plus tard.

Il faudrait aussi comparer ces chiffres pour des entreprises dont les conditions financières et économiques à l'entrée des procédures sont identiques.

Pour mener à bien cette analyse, il faudrait réaliser une enquête exhaustive, analysant un échantillon comparable et représentatif de cas de procédures sur l'ensemble des pays analysés.

Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour le Royaume-Uni, les Pays-Bas, et l'Italie

Sources : CNAJMJ, entretiens d'experts

Taux de recouvrement

Remarques

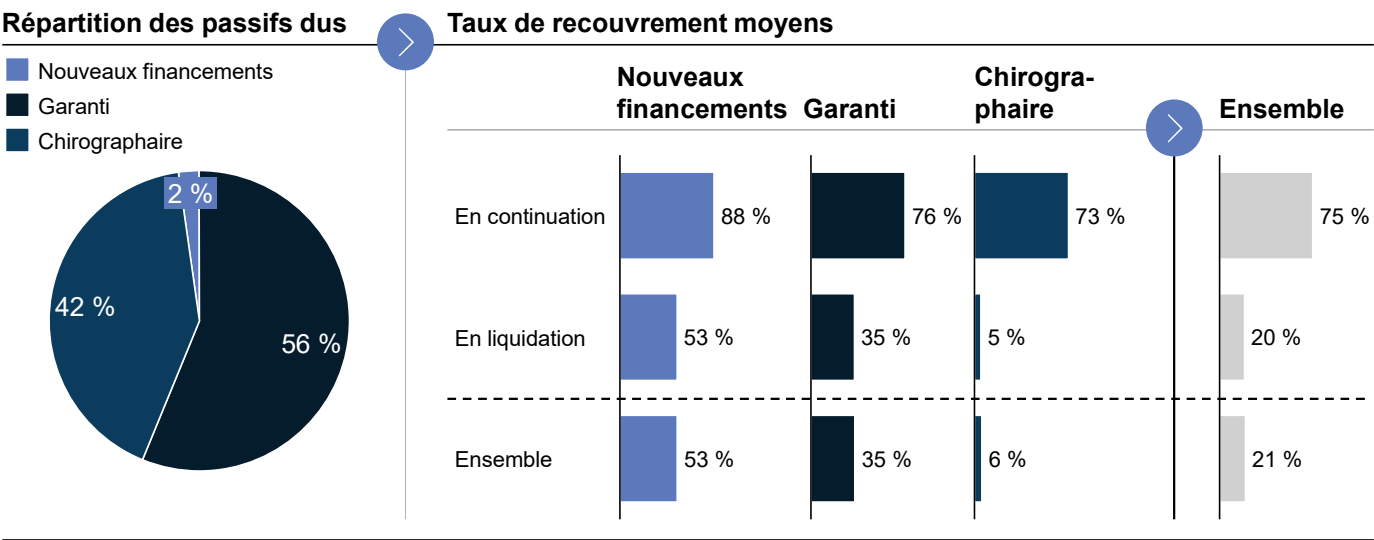
Hormis l'Allemagne, nous ne disposons pas de données publiées par les agences statistiques nationales des autres pays considérés.

Trois études de référence, mais datées, apportent des éléments de comparaison :

- « **Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni** » OSEO, 2008. Périmètre PME. Echantillon de 835 dossiers analysés, données 1995-2006 ;
 - « **Serving the creditors after insolvency filings: from value creation to value distribution** » Regis Blazy, Joel Petey, Laurent Weill, 2017. Echantillon de 900 dossiers analysés en France, Allemagne et Angleterre, données 1999-2005 ;
 - « **Entreprises en difficulté : quelle efficacité des procédures préventives ?** » France Stratégie, 2020. Ce rapport reprend certaines analyses de l'étude ci dessous de Regis Blazy, Joel Petey, Laurent Weill.
- Les 3 études présentent des résultats similaires.

Le taux de recouvrement moyen est de 75 % en continuation et de 20 % en liquidation en France

Publication 2017, données analysées 1999-2005



Méthodologie

Le taux de recouvrement moyen est le montant recouvré (net des coûts de procédures) divisé par la valeur des passifs

- Créances « nouveaux financements » ou « new money » : créances nées postérieurement au déclenchement de la procédure
- Créances « garanties » : créances disposant soit de sûretés spécifiques (banques dans certains pays) soit d'un privilège prévu par la procédure (on y retrouve notamment l'État, les salariés, dès lors que la législation leur accorde un privilège)
- Créances « chirographaires » : ensemble des autres créances

Périmètre : 911 dossiers de procédures en 1999-2006 dont pour la France : 188 liquidations, 76 continuations, Allemagne : 126 procédures redressement/ liquidation, et Royaume-Uni : 124 liquidations, 199 Administration et 198 Receivership

Source : "Serving the creditors after insolvency filings: from value creation to value distribution" 2017, Regis Blazy, Joel Petey, Laurent Weill

Ensemble des procédures



Enseignements clés

56 % des passifs dus en France proviennent de créanciers garantis, disposant soit de sûretés spécifiques soit d'un privilège prévu par la procédure (l'État, l'AGS, subrogée dans les droits des salariés, dès lors que la législation leur accorde un privilège).

2 % des passifs dus sont des créances nées postérieurement au déclenchement de la procédure.

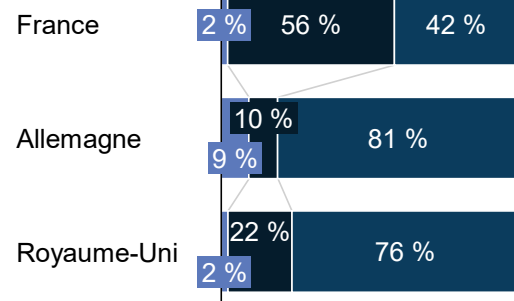
La France présente un taux de recouvrement de 21 % en moyenne, résultant d'un taux de recouvrement en liquidation de 20 % (3/4 des dossiers français analysés sont des liquidations)

La France et l'Allemagne ont un taux de recouvrement moyen semblable, supérieur à celui de l'Angleterre

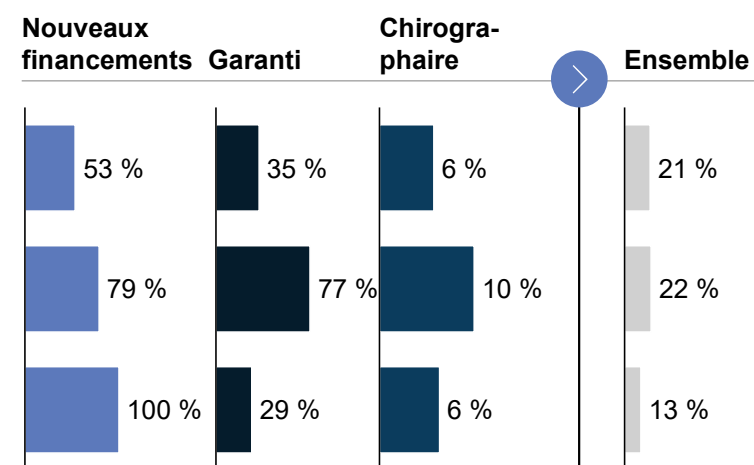
Publication 2017, données analysées 1999-2005

Répartition des passifs dus

- Nouveaux financements
- Garantis
- Chirographaires



Taux de recouvrement moyens



Méthodologie

Le taux de recouvrement moyen est le montant recouvré (net des coûts de procédures) divisé par la valeur des passifs

- Créances « nouveaux financements » ou « new money » : créances nées postérieurement au déclenchement de la procédure
- Créances « garanties » : créances disposant soit de sûretés spécifiques (banques dans certains pays) soit d'un privilège prévu par la procédure (on y retrouve notamment l'État, les salariés, dès lors que la législation leur accorde un privilège)
- Créances « chirographaires » : ensemble des autres créances

Périmètre : 911 dossiers de procédures en 1999-2006 dont pour la France : 188 liquidations, 76 continuations, Allemagne : 126 procédures redressement/liquidation, et Royaume-Uni : 124 liquidations, 199 Administration et 198 Receivership

Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie

Sources : "Serving the creditors after insolvency filings: from value creation to value distribution" 2017, Regis Blazy, Joel Petey, Laurent Weill, « Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni » OSEO, 2008

Ensemble des procédures



Enseignements clés

Dans les cas allemand et britannique, et contrairement à la France, les créanciers chirographaires représentent ~80 % du total des passifs dus.

Les « nouveaux financements » bénéficient d'un taux de recouvrement plus élevé en Allemagne et au Royaume Uni (79 % et 100 %) qu'en France (53 %).

La France présente un taux de recouvrement total proche de celui de l'Allemagne (22 %) et plus élevé que celui de l'Angleterre (13 %). Selon l'étude OSEO de 2008, réalisée uniquement sur les PME, la France a un taux de recouvrement moyen de 25 %, plus élevé que l'Allemagne (20 %) et que l'Angleterre (15 %).

Selon l'étude OSEO de 2008, cela peut provenir de deux effets :

- Les entreprises arrivant en procédure apparaissent en meilleure situation financière d'après leurs taux de couverture des passifs ;
- La voie de redressement améliore les taux de recouvrement.

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Présentation détaillée des procédures

Organisation du système

Analyses quantitatives des procédures collectives

Disponibilité des données

Issues des procédures

Durée et coûts des procédures

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Durée moyenne des procédures

Méthodologie

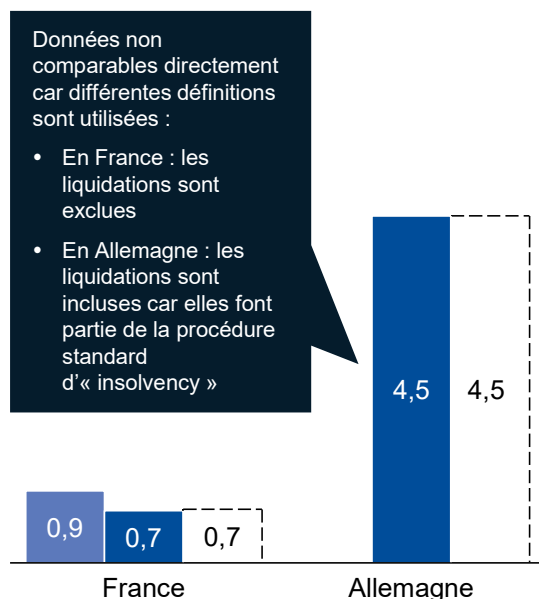
France : durée moyenne obtenue par l'analyse statistique des procédures ouvertes en 2018 du CNAJMJ

Allemagne : durée moyenne obtenue dans une analyse de Destatis étudiant les procédures d'insolvabilité ouvertes en 2011 et conclues avant le 31 Décembre 2018

Espagne et Royaume-Uni : estimations provenant d'entretiens d'experts

Durée des procédures (années), issue de publications locales et d'entretiens d'experts

■ Procédures collectives de prévention ■ Redressements □ Toutes procédures sauf liquidation



“ In Spain, average proceeding duration is 4 years from my experience

– Lawyer specialized in insolvency process for companies in difficulties

“ In the UK, proceedings excluding liquidation last 2 to 3 years

– Former CEO of insolvency practitioners association

1. Étude OSEO 2008 « Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni ». Le choix des entreprises du champ de l'étude a donc été réalisé par échantillonnage à partir de la liste des procédures ouvertes entre 1995 et 2005 et closes entre 1996 et 2005 pour la France, ouvertes entre 1998 et 2005 et closes entre 1999 et 2007 pour le Royaume-Uni, et ouvertes entre 1999 et 2004 et closes entre 1999 et 2006 pour l'Allemagne.

Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour les Pays-Bas et l'Italie

Sources : CNAJMJ, Destatis, OSEO, entretiens d'experts

Ensemble des procédures



Enseignements clés

Les durées fournies en France n'incluent pas les liquidations, tandis qu'elles sont incluses en Allemagne, ce qui rend la comparaison caduque.

Une enquête OSEO parue en 2008 sur les PME¹ estime des durées du même ordre de grandeur, avec la même réserve sur les données allemandes :

- France : 13 mois (9 mois cession, 15 mois continuation, 14 mois liquidation après observation)
- Royaume-Uni : 25 mois (24 mois liquidation CVL, 20 mois Administration, 31 mois Receivership, 26 mois issue cession)
- Allemagne : 39 mois, 10 % procédures durent plus de 64 mois (incluant les liquidations)

Pour mener à bien cette analyse, il faudrait réaliser une enquête exhaustive, analysant un échantillon comparable et représentatif de cas de procédures sur l'ensemble des pays étudiés.

Coût moyen des procédures collectives en Europe

Publication OSEO 2008, données analysées 1995-2006

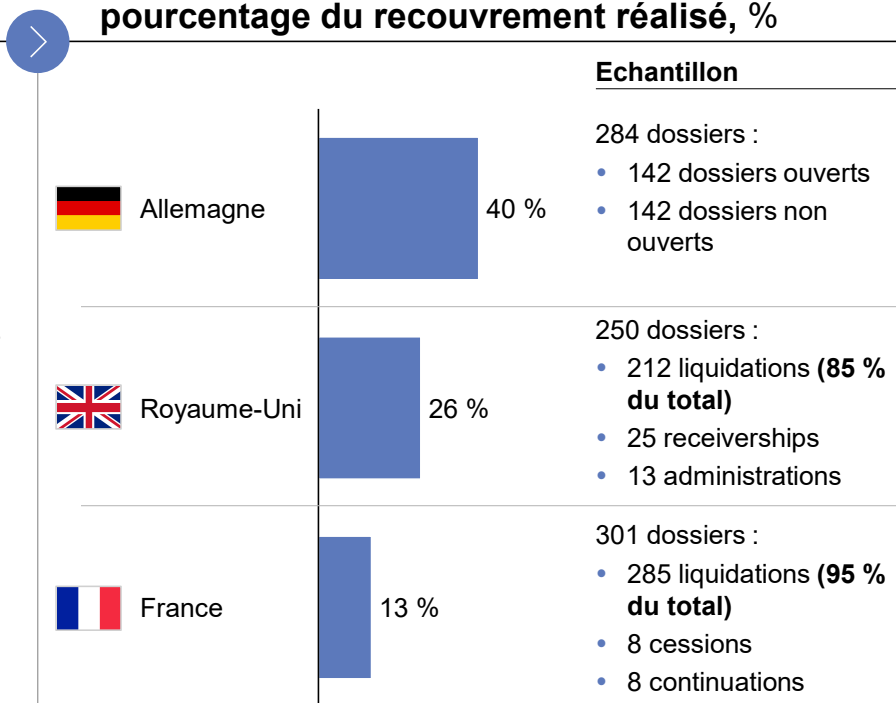
Méthodologie

Actuellement, aucune étude ne présente d'analyse comparative complète et exhaustive des coûts des praticiens en Europe. La plupart des études existantes sont réalisées à partir de cas particuliers.

L'étude la plus pertinente, bien que datée, est celle d'OSEO : « Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni », qui a observé 835 procédures collectives pour des PME ayant lieu entre 1995 et 2006.

Les coûts de procédure¹ se composent des frais administratifs (principalement les frais de publicité des décisions de la procédure) et de la rémunération des praticiens de l'insolvabilité.

Moyenne des ratios des coûts de procédure¹ en pourcentage du recouvrement réalisé, %



1. Pour le Royaume-Uni et l'Allemagne, il s'agit de montants réellement facturés. En revanche, pour la France il s'agit de montants reconstitués à partir des décrets fixant la rémunération des mandataires judiciaires.

Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie
Source : OSEO 2008

Ensemble des procédures



Enseignements clés

Interprétation de l'indicateur présenté : plus le ratio des coûts de procédure sur le recouvrement est faible, plus la gestion des procédures est optimisée (coût réduit, recouvrement élevé).

Selon cette étude et cet indicateur précis, le ration analysé est plus favorable en France qu'au Royaume-Uni et en Allemagne.

Coût moyen des procédures de liquidation en Europe

Publication OSEO 2008, données analysées 1995-2006

Méthodologie

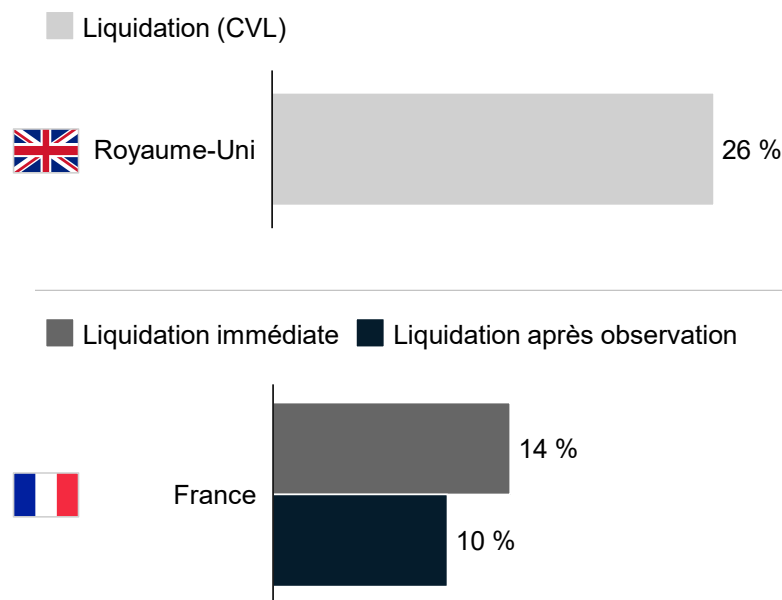
Actuellement, **aucune étude ne présente d'analyse comparative complète et exhaustive des coûts des praticiens en Europe**. La plupart des études existantes sont réalisées à partir de cas particuliers.

L'étude la plus pertinente, bien que datée, est celle d'OSEO : « Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni », qui a observé 835 procédures collectives pour des PME ayant lieu entre 1995 et 2006.

La procédure de l'étude pour laquelle le volume de cas permet une comparaison est la liquidation (285 cas en France et 212 cas au Royaume-Uni).

Les coûts de procédure¹ se composent des frais administratifs (principalement les frais de publicité des décisions de la procédure) **et de la rémunération des praticiens de l'insolvabilité.**

Moyenne des ratios des coûts de procédure de liquidation en pourcentage du recouvrement effectué, %



1. Pour le Royaume-Uni et l'Allemagne, il s'agit des montants réellement facturés. En revanche, pour la France il s'agit des montants reconstitués à partir des décrets fixant la rémunération des mandataires judiciaires.

Données non disponibles de sources publiques ne permettant pas la comparaison pour les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie
Source : OSEO 2008

Focus liquidation



Enseignements clés

Interprétation de l'indicateur présenté : plus le ratio des coûts de procédure sur le recouvrement est faible, plus la gestion des procédures est optimisée (coût réduit, recouvrement élevé).

Selon cette étude et cet indicateur précis, le ration analysé est plus favorable en France qu'au Royaume-Uni.

Pour aller plus loin dans l'analyse, il faudrait comparer ces taux pour des entreprises entrant en procédure de liquidation avec des conditions économiques similaires (par ex., taille, rapport passif sur actif).

Étude de cas pour évaluer le coût des praticiens de l'insolvabilité

Ensemble des procédures



Contexte et ambition de l'étude

Les facteurs pris en compte pour estimer la rémunération des praticiens ne sont pas harmonisés dans les pays considérés, par exemple :

- Honoraires fixes, nombre d'employés et part d'actifs réalisés en liquidation en France
- Valeur de l'actif et du passif et durée de la procédure en Espagne
- Taux horaire dépendant de l'expérience et de la réputation du praticien aux Pays-Bas

L'objectif de cette étude est de comparer le coût des praticiens dans chaque pays sur un panel de cas représentatifs.

Méthodologie

17 cas de procédures collectives ont été définis par CNAJMJ, balayant un spectre large de cas rencontrés :

- 1 procédure de pré-insolvabilité, 6 procédures de redressement et 10 procédures de liquidations
- Petites, moyennes et grandes entreprises
- Procédures de courtes et de longues durées (de 2 à 26 mois)

Parmi celles-ci, 4 procédures représentatives ont été choisies pour mener l'analyse comparative.

Pour chacun de ces cas, des estimations des coûts des praticiens ont été réalisées via une modélisation Excel basée sur des informations réglementaires collectées et des validations d'experts.

Cette analyse à partir de cas particuliers est indicative, elle ne permet en aucun cas de tirer des conclusions générales. Ces informations sont donc à utiliser avec précaution.

Sources utilisées



- CNAJMJ (provision des cas et des émoluments perçus par les praticiens)



- Décret Royal 1860/2004 du 6 Septembre (BOE-A-2004-11860)



- Directives Recofa pour les faillites et les suspensions de paiement



- « Insolvency Law Remuneration Ordinance »

Le coût des praticiens n'étant pas régulé au Royaume-Uni, aucune donnée fiable n'a pu être utilisée.

Le choix a été fait d'inclure les chiffres de l'Allemagne sans validation d'expert et d'exclure les chiffres de l'Italie. La base de rémunération est pour l'Italie : Décret ministériel no. 30/2012



Description des 4 cas étudiés en détail

■ Périmètre de l'analyse

CAS ILLUSTRATIFS

Dimensions		A. Pré-insolvabilité		B. Redressement				C. Liquidation										
Description de la procédure	Procédure appliquée	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6	Cas 7	Cas 8	Cas 9	Cas 10	Cas 11	Cas 12	Cas 13	Cas 14	Cas 15	Cas 16	Cas 17
		Sauvegarde	Redressement	Redressement	Redressement	Redressement	Redressement	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation	Liquidation
Description de la procédure	Durée de la procédure, en mois	9	2	2	4	12	25	16	23	15	3	5	5	26	5	N/A	N/A	N/A
	Recouvrement, K€	-	381	29 426	2 045	-	-	11	15	9	5	1	-	742	147	-	-	-
Description de l'entreprise	Nombre d'employées	22	5	521	390	5 000	15	9	1	1	1	34	-	527	526	4	-	-
	CA avant la procédure, K€	3 600	567	93 950	78 623	660 000	263	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	CA pendant la procédure, K€	2 592	46	9 159	8 954	N/A	111	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Créances	Dette de la société holding, M€	3 769	2	60	54	979	1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Dette consolidée, M€	N/A	N/A	N/A	N/A	2 648	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Nombre de créances <40€	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de créances entre 40€ et 150 €	7	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1
	Nombre de créances >150€	168	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	16	14	4	-	-	-	-	354	26	14	13
Frais et débours	Frais et débours du praticien, €	16 597	-	49	128	8 380	227	595	162	80	103	834	19	1 355	59	403	329	225
Hypothèses supplémentaires	Actif, K€	5 400 000	815	151 000	64 000	1 300 000	1 600	415	57	2	5	11 333	14 478	40 114	150 773	N/A	N/A	N/A
	Passif, K€	3 800 000	2 000	60 000	54 000	979 000	1 900	359	172	11	20	2 835	16 641	38 617	45 730	N/A	N/A	N/A
	Valeur expertisée des biens, K€	1 600 000	103	6 000	20 000	1 200 000	-	2490	-	-	-	8 497	13 583	11 000	74 460	N/A	N/A	N/A
	Nombre des créanciers	31	25	16	41	4	4										2	1

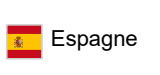
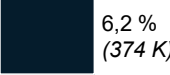
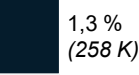
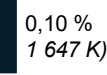
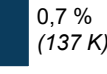
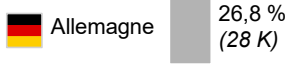
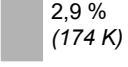
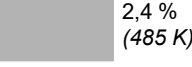
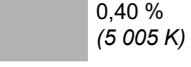
Pour réaliser les analyses de cas sur les liquidations, il faut disposer des données suivantes : actifs réels et valeur d'expertise des biens, données actuellement non disponibles pour ces cas précis

Conseil National
Administrateurs Judiciaires
Mandataires Judiciaires

Redressement : vue d'ensemble des coûts des praticiens sur la valeur d'expertise des biens

CAS ILLUSTRATIFS

Estimation des coûts des praticiens de l'insolvabilité, % de la valeur expertisée des biens

	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5
Hypothèses principales	2 mois - Valeur d'expertise des biens : 103 K€ 5 employés	2 mois - Valeur d'expertise des biens : 6 M€ 521 employés	4 mois - Valeur d'expertise des biens : 20 M€ 390 employés	12 mois - Valeur d'expertise des biens : 1 200 M€ 5 000 employés
Rémunération des praticiens				
				
				
				

La rémunération est partagée, en France, entre 2 ou 4 praticiens, et versée à 1 seul praticien ailleurs

Sources : CNAJMJ pour la France, Vergütung des Insolvenzverwalters pour l'Allemagne, Décret Royal1860/2004 du 6 Septembre pour l'Espagne, Décret Ministériel no. 30/2012 pour l'Italie, Directives Recofa pour les faillites et les suspensions de paiement pour les Pays-Bas, entretiens d'experts

Focus redressement



Enseignements clés

La France se situe dans la fourchette basse des coûts des praticiens dans 3 des 4 cas particuliers.

Ces résultats ne peuvent pas être extrapolés car ils représentent des cas particuliers.

Redressement : détails du cas n°3

CAS ILLUSTRATIF

Xx%

Coût des praticiens de l'insolvabilité, en pourcentage de la valeur expertisée des biens, %

Hypothèses principales

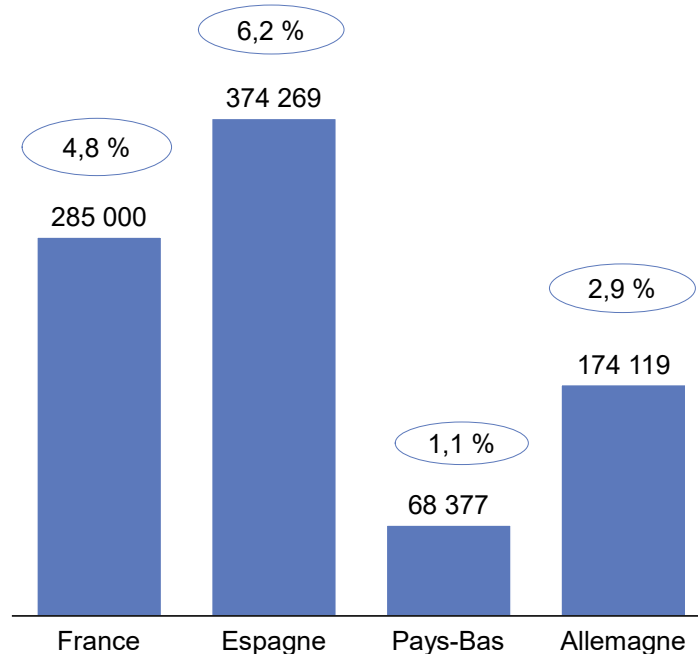
Description de la procédure

- Redressement
- 2 mois
- Recouvrement : 29,4 M€
- 16 créanciers

Description de l'entreprise

- 521 employées
- Actif : 151 M€
- Passif : 60 M€
- Valeur d'expertise des biens : 6 M€

Estimation des coûts des praticiens de l'insolvabilité, €



La rémunération est partagée, en France, entre 2 ou 4 praticiens, et versée à 1 seul praticien ailleurs

Sources : CNAJMJ pour la France, Vergütung des Insolvenzverwalters pour l'Allemagne, Décret Royal1860/2004 du 6 Septembre pour l'Espagne, Décret Ministériel no. 30/2012 pour l'Italie, Directives Recofa pour les faillites et les suspensions de paiement pour les Pays-Bas, entretiens d'experts

Focus redressement



Enseignements clés

Pour ce cas particulier de procédure de redressement en 2 mois, la rémunération des praticiens en France dérive principalement des honoraires reconnus pour le recouvrement effectué (~280 k€).

La faible durée (2 mois) de la procédure explique l'estimation de rémunération plus faible aux Pays-Bas (rémunération à l'heure).

En Espagne, les honoraires sont indépendants du recouvrement et calculés de la manière suivante :

- Un tarif en « phase commune » (supposée 1 mois), qui a une valeur de ~340 k€ (basée sur la valeur de l'actif et du passif) ;
- Une majoration mensuelle de ~10 % du tarif « phase commune », appliquée pour le mois suivant en phase de « composition ».

Ces résultats ne peuvent pas être extrapolés car ils représentent des cas particuliers.

Redressement : détails du cas n°4

CAS ILLUSTRATIF

Hypothèses principales

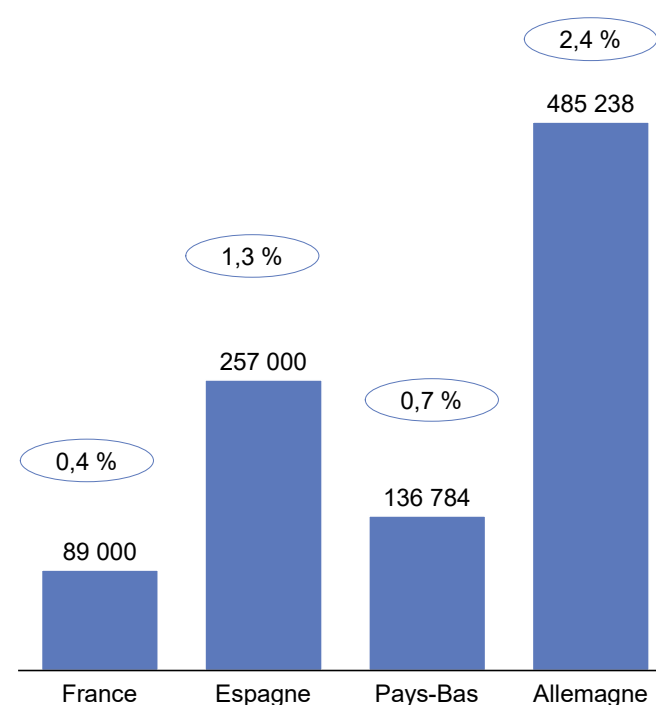
Description de la procédure

- Redressement
- 4 mois
- Recouvrement : 2 M€
- 41 créanciers

Description de l'entreprise

- 390 employées
- Actif : 64 M€
- Passif : 54 M€
- Valeur d'expertise des biens : 20 M€

Estimation des coûts des praticiens de l'insolvabilité, €



La rémunération est partagée, en France, entre 2 ou 4 praticiens, et versée à 1 seul praticien ailleurs

Sources : CNAJMJ pour la France, Vergütung des Insolvenzverwalters pour l'Allemagne, Décret Royal 1860/2004 du 6 Septembre pour l'Espagne, Décret Ministériel no. 30/2012 pour l'Italie, Directives Recofa pour les faillites et les suspensions de paiement pour les Pays-Bas, entretiens d'experts

Focus redressement



Enseignements clés

- Pour ce cas particulier de procédure de redressement en 4 mois, la rémunération des praticiens en France dérive principalement des honoraires liés au chiffre d'affaire de l'entreprise pendant la procédure (42 k€) et pour le recouvrement effectué (23 k€).
- En Espagne, les honoraires sont indépendants du recouvrement et calculés de la manière suivante :
 - Un tarif en « phase commune » (supposée 2 mois), qui a une valeur de ~220 k€ (basé sur la valeur de l'actif et du passif) ;
 - Une majoration mensuelle de ~10 % du tarif « phase commune », appliquée pour les 2 mois suivants en phase de « composition ».
- La rémunération des praticiens aux Pays-Bas se trouve entre celles en France et en Espagne, avec un taux horaire appliqué sur 4 mois.

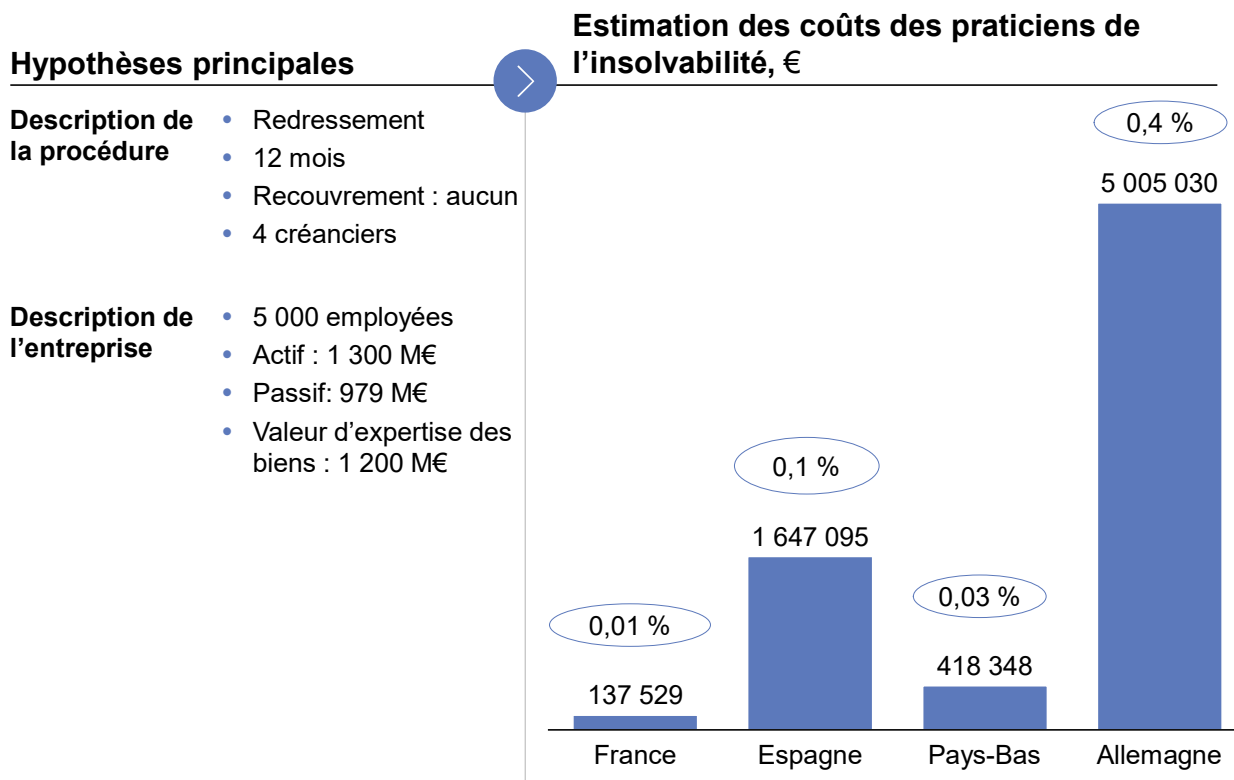
Ces résultats ne peuvent pas être extrapolés car ils représentent des cas particuliers.

Redressement : détails du cas n°5

CAS ILLUSTRATIF

Xx%

Coût des praticiens de l'insolvabilité, en pourcentage de la valeur expertisée des biens, %



La rémunération est partagée, en France, entre 2 ou 4 praticiens, et versée à 1 seul praticien ailleurs

Sources : CNAJMJ pour la France, Vergütung des Insolvenzverwalters pour l'Allemagne, Décret Royal1860/2004 du 6 Septembre pour l'Espagne, Décret Ministériel no. 30/2012 pour l'Italie, Directives Recofa pour les faillites et les suspensions de paiement pour les Pays-Bas, entretiens d'experts

Focus redressement



Enseignements clés

Pour ce cas particulier de procédure de redressement en 12 mois, le calcul des honoraires des praticiens en France aurait donné un résultat d'environ 1 M€ s'il n'avait pas été plafonné à 100 k€.

En Espagne, les honoraires sont calculés de la manière suivante :

- Un tarif en « phase commune » (supposée 7 mois), qui a une valeur de ~1 M€ (basée sur la valeur de l'actif et du passif) ;
- Une majoration mensuelle de ~10 % du tarif « phase commune », appliquée pour les mois suivants en phase de « composition ».

La rémunération aux Pays-Bas est basée sur un tarif à l'heure d'un praticien expérimenté (étant donné la valeur de l'actif en question et de la taille d'entreprise).

Ces résultats ne peuvent pas être extrapolés car ils représentent des cas particuliers.

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

- Allemagne
- Royaume-Uni
- Italie
- Pays-Bas
- Espagne

Méthodologie

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes :
pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Pour l'Allemagne, pour les Pays-Bas et pour l'Espagne des détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

- **Allemagne**
- Royaume-Uni
- Italie
- Pays-Bas
- Espagne

Méthodologie



Annexes : détails des procédures collectives pour l'Allemagne

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)



Pre-insolvency & insolvency proceedings

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- EU Regulation No 2019/1023 - Act on the Stabilisation and Restructuring Framework for Businesses (Gesetz zur Fortentwicklung des Sanierungs- und Insolvenzrechts) - The Insolvency Code (Insolvenzordnung)	Pre-Insolvency Proceedings (New, Jan 2021)	Avoiding insolvency proceedings when companies are solvent but fear becoming insolvent	Voluntary	Solvent business	- Majority of creditors vote in favor of proposed restructuring plan - Debtor is allowed to continue to run the business itself - Debtor is protected for 3 months from foreclosure	Debtor's management, under supervision of restructuring representative
	Standard insolvency proceedings	Deciding whether company should be turned around or dissolved	Voluntary or Mandatory when insolvent	- Debtor fails to meet its debt obligations - Either filed by the business or by one of the creditors (need proof that debtor is insolvent)	- Restructuring - Asset sale - Divestiture of all assets	Insolvency administrator

The standard insolvency proceedings are characterized by two steps in Germany:

1. Preliminary insolvency proceedings	- Deciding whether a formal insolvency proceeding will be initiated or not - An independent insolvency administrator is appointed to ensure reason for insolvency exists and sufficient assets/capital exists to covers proceeding fees	Voluntary or Mandatory when insolvent	Currently or expected to be unable to meet financial obligations to the creditors	- Court will open insolvency proceedings if possible - If business is unable to cover proceeding fees, business will be closed - Administrator will facilitate the business activities in the meantime	Insolvency administrator
---------------------------------------	--	---------------------------------------	---	--	--------------------------



Insolvency proceedings

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- EU Regulation No 2019/1023 - Act on the Stabilisation and Restructuring Framework for Businesses (Gesetz zur Fortentwicklung des Sanierungs- und Insolvenzrechts) - The Insolvency Code (Insolvenzordnung)	2. Insolvency Proceedings	- Collective satisfaction of the debtor's creditors - Administrator is facilitating the business activities and decides over best approach to satisfy creditors	Voluntary or Mandatory when insolvent	If court rules that an insolvency reason exists and company can pay the fees for the insolvency proceedings	- Liquidation of the debtor's assets and distribution of the proceeds - Reorganization of the debtor's enterprise	Insolvency administrator
There are various options for the debtor besides the standard insolvency proceedings:						
	1. Self-Administration Proceedings	- The debtor's management continues to run the business - Trustee only oversees the activities - Strive for continuation of the business	Voluntary	- Court need to rule in favor of debtor's petition - Must not be disadvantageous for creditors	Same as insolvency proceedings	Debtor's management under supervision of trustee
	2. Protection scheme proceeding	- Debtor gets time (< 3 months) to work out restructuring plan - Protection from individual enforcement during preparation period	Voluntary	- Currently not insolvent but impending insolvency - Needs restructuring certificate by third party	Same as insolvency proceedings	Debtor's management under supervision of trustee
	3. Insolvency Plan	The reorganization by an arrangement settling the satisfaction of the creditors	Voluntary	- An Insolvency Plan is presented to the insolvency court by the insolvency administrator or the debtor - Subject to approval by creditor	Reorganization of the debtor's enterprise	Either debtor or insolvency administrator



Annexes : détails des procédures collectives pour l'Allemagne

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)



Insolvency practitioner profession description

Name of legal practitioners	Category	Roles	Appointment/ Control Authority
Local court judge	Government	Serves as insolvency court in the local region where the debtor is incorporated Rules whether insolvency proceeding will be opened and appoints & supervises administrator Decides whether business needs to be shutdown during time of proceeding in order to prevent further losses	Court
Insolvency administrator (Insolvenzverwalter)	Private	Manages the company's business and assets during the proceeding Manages insolvency table where creditors are stating their claims	Appointed by court from those registered on official lists Creditor assembly can vote for a different administrator after appointment by court; Court needs to comply with vote of assembly if chosen administrator is not unfit to fulfill position
Preliminary insolvency administrator	Private	Manages the company's business until decision of the court, unless the court ruled an immediate termination of the business in order to protect the insolvency estate Can become insolvency administrator if insolvency proceeding is validated by court	Appointed by court from those registered on official lists
Trustee	Private	Supervises the debtor's management if court agrees to debtor's wish to continue managing the business until the end of the proceedings Does not have acting/managing powers but veto rights Needs to inform court and committee of creditors if self-administration of debtor might be detrimental to creditor's claims; Manages insolvency table where creditors are stating their claims	Appointed by court from those registered on official lists Creditor assembly can vote for a different trustee after appointment by court; Court needs to comply with vote of assembly if chosen administrator is not unfit to fulfill position

Source: Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz



Annexes : détails des procédures collectives pour l'Allemagne

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

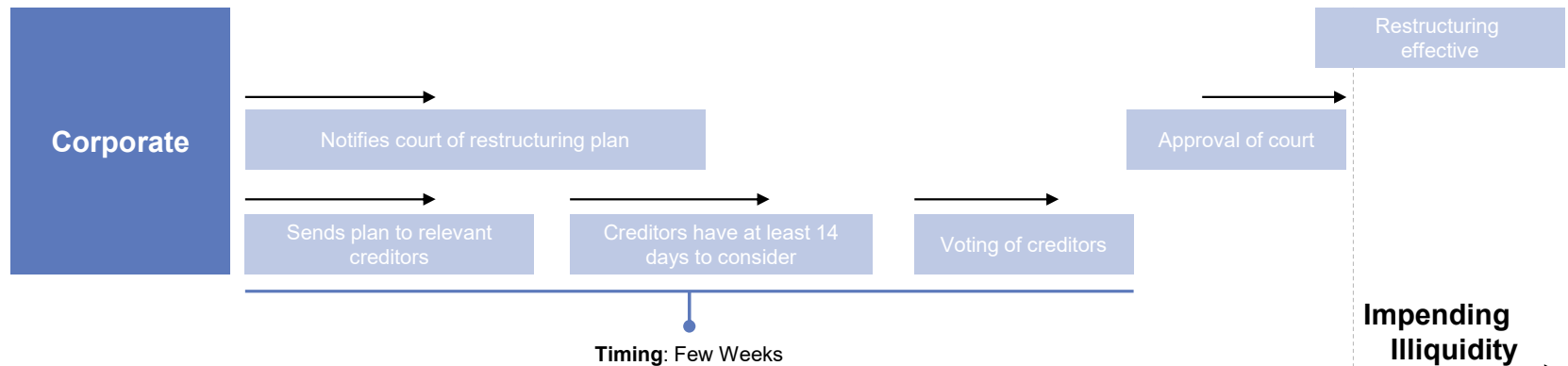
Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)

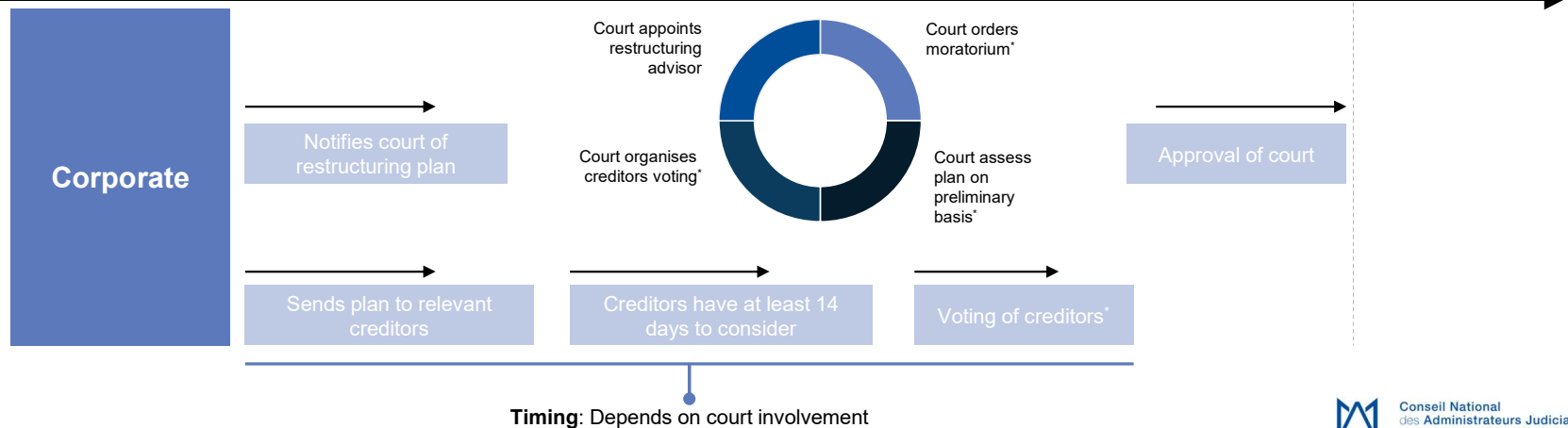


New German restructuring law* — January 2021

Easy way



Module approach



*. See Next page

Source: Linkslater.de



New German restructuring law — January 2021

- The new law is implementing EU directive (2019/1023). Parliament's final voting was on 17 December 2020 and after publication in the Federal Gazette (Bundesanzeiger) on 29 December 2020, the main parts entered into force as of 1 January 2021.
- Companies who apply for the restructuring must be (already) impending illiquid but not illiquid or overindebted. If company becomes overindebted or illiquid during the process, the process can nevertheless continue under certain conditions. The proceeding is only public announced, if company applies for it.
- Restructuring plan can foresee inter alia reduction of debt and security, adaption of contracts or debt to equity swaps. Certain liabilities are exempt (e.g., re-employment).
- Creditors vote in classes (groups) of similar type. The plan is approved, if all classes approve with 75% majority of claims. There is the possibility of a cross class cram down. Dissenting creditors can object to the plan. The creditors' meeting can also take place in a virtual way.
- Court approval required if not all creditors consent. Court reviews formal requirements of plan only.
- While generally the concept is that company organises the plan under its own remit and only light touch involvement of court, the company can also opt and apply for a broader court involvement by way of a module approach.
- Such "instruments include a moratorium (to cease enforcement), the organisation of the creditors' voting or preliminary assessment of the plan. The possibility to terminate contracts has been cancelled during the legislative process. The instruments can be applied on a solo or a combined basis.
- The court can also appoint a restructuring agent (Restrukturierungsbeauftragter) and a creditors board (Gläubigerbeirat) who supports and facilitates the process. Under certain circumstances (e.g., in case of a moratorium or infringement of all/small/medium sized creditors) the appointment of the restructuring agent is mandatory.
- The exact powers of the restructuring agent depend on the circumstances and can range from light touch to close to an administrator.

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

- Allemagne
- **Royaume-Uni**
- Italie
- Pays-Bas
- Espagne

Méthodologie



Annexes : détails des procédures collectives pour le Royaume-Uni

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination



Pre-insolvency and insolvency proceedings (1/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- Corporate Insolvency and Governance Act 2020 - The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 - The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 - Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 - The Enterprise Act 2002 - Companies Act 2006 - Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 - The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 - The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 - EC Regulation on Insolvency Proceedings	Company Voluntary Arrangement ("CVA")	- To renegotiate payments due to creditors - To enable the insolvent entity to recover and avert a formal procedure - Can also be used during formal administration or liquidation procedures, though in practice it is a separate restructuring process	- Voluntary. May be proposed by the: – administrator where the company is in administration – liquidator where the company is being wound up – directors, in other circumstances	- Insolvent or pre-insolvent company - In practice there are very few of those (tend to be used in retail sector, allows companies to continue trading) - Process may involve a court-approved moratorium to allow time to put the CVA proposals to creditors (normally for a period of 28 days) - Under the supervision of a nominated insolvency practitioner - Requires unsecured creditors of no less than 75% in value who attend the CVA proposal meeting (in person or by proxy) to vote in favor of the CVA proposal for the process to be started. - A CVA cannot compromise secured debts - Must be approved by the court, in which the company has formally agreed terms with its creditors	Restructure the company's debts on binding terms, which are agreed between the company and creditors	Nominated insolvency practitioner, directors retain control of the company



Pre-insolvency and insolvency proceedings (2/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
• Corporate Insolvency and Governance Act 2020 • The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 • The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 • Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 • The Enterprise Act 2002 • Companies Act 2006 • Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 • The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 • The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 • EC Regulation on Insolvency Proceedings	• Individual Voluntary Arrangements ("IVAs")	• An IVA is an agreement between an insolvent individual and his or her creditors • IVAs can enable individuals to avoid bankruptcy	• Voluntary	• Any insolvent individual may propose an IVA to his or her creditors. • An IVA comes into force if more than 75% (by value) of those creditors attending the creditors' meeting, to consider the proposal, vote in favour of it.	• Either compromise, or provide a framework for the settlement of, the individual's debts • IVA binds all creditors who were entitled to be notified of the IVA proposals, even if they voted against the IVA or did not, in fact, receive notice of the proposals.	• Debtor



Insolvency proceedings (1/4)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- Corporate Insolvency and Governance Act 2020 - The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 - The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 - Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 - The Enterprise Act 2002 - Companies Act 2006 - Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 - The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 - The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 - EC Regulation on Insolvency Proceedings	Restructuring Plan	- To reach a compromise with the creditors - Court supervised restructuring process to bind stakeholders to a rescue plan	Voluntary	- Can be initiated by the company itself - Company has or is likely to experience financial volatility and stress - Can be imposed on a dissenting class of creditors ('cram down')	- Company obtains buy-in for its rescue plan from creditors/shareholders - Reaches a compromise or arrangement with its creditors, dissenting creditors can be bound by final outcome ("cross-class cram-down")	Debtor
	Scheme of Arrangement (Corporate Insolvency)	To reach a compromise with the creditors	Voluntary	- Can be initiated by the company itself or by the company's Administrator or Liquidator - It is not necessary for the company to show that it is, or likely to become insolvent - Creditor support required: 75% by value and 50% by number	- Creditors may take enforcement action against the company up until the point where the Scheme is sanctioned by the court - Company reaches a compromise or arrangement with its creditors or a certain class of creditors.	Debtor / Administrator / Liquidator
	Company Voluntary Arrangement ("CVA")	See pre-insolvency page				



Insolvency proceedings (2/4)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- Corporate Insolvency and Governance Act 2020 - The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 - The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 - Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 - The Enterprise Act 2002 - Companies Act 2006 - Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 - The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 - The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 - EC Regulation on Insolvency Proceedings	Administration (corporate insolvency)	- Rescue the company, often by facilitating the sale of the underlying business - Achieve a better price for the company's assets or otherwise realise their value more favourably than would be likely if the company were wound up - Realisation of property value to make a distribution to one or more preferential creditors	Voluntary/ Compulsory	- Any company that is or is likely to become unable to pay its debts - Companies registered in the UK, the European Economic Area ("EEA") or outside the EEA but with the centre of main interests ("COMI") in the UK, of which Scotland is a part - Conducted by an insolvency practitioner who acts as administrator - The directors cease to have power to conduct business or act as agent of the company - Collective process for all creditors - Conducted with a view for finding a purchaser: often involves a "pre-packaged sale of assets", whereby the prospective administrator will look for a buyer, then use proceeds to discharge creditors	- The restructuring of a business - The realization of the business and/or its assets under the protection of a statutory moratorium - Continuation of the underlying business under new ownership	Administrator



Insolvency proceedings (3/4)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- Corporate Insolvency and Governance Act 2020 - The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 - The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 - Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 - The Enterprise Act 2002 - Companies Act 2006 - Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 - The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 - The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 - EC Regulation on Insolvency Proceedings	Liquidation	- To facilitate the orderly winding up of a business' affairs - There are two kinds of voluntary liquidation: members' voluntary liquidation (MVL) and creditors' voluntary liquidation (CVL) - Compulsory liquidation of a company is when a court orders a company to be wound up	Voluntary/Compulsory	- If the business is solvent, a members' voluntary liquidation (MVL) is likely to be the appropriate route - Conducted by an insolvency practitioner, who acts as liquidator - A MVL is initiated by the shareholders, whereas a CVL is commenced by the directors and endorsed by shareholders - A creditor is unable to place a company into voluntary liquidation	The company is dissolved once the liquidator has realised all the company's assets and, where applicable, has made distributions to creditors (and to shareholders if there are surplus funds available after payment of all creditors)	Liquidator



Insolvency proceedings (4/4)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- Corporate Insolvency and Governance Act 2020 - The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 - The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 - Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 - The Enterprise Act 2002 - Companies Act 2006 - Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 - The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 - The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 - EC Regulation on Insolvency Proceedings	Trust Deeds	A voluntary arrangement can be entered into by a debtor to convey assets to a trustee for the benefit of their creditors generally	Voluntary	It is not binding on any creditor who does not consent to its terms, although there is a statutory mechanism whereby a trust deed can become protected	Must convey the debtor's whole estate to the trustee, in the same way as would happen in a bankruptcy, although it is possible to exclude property the debtor's dwelling house	Trustee
	Asset Recovery and Asset Protection	To assist creditors and/or the insolvency officeholder-holder	Voluntary	Used together with the insolvency scheme	Assist the insolvency regime	n.a



Individual: insolvency proceedings

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- Corporate Insolvency and Governance Act 2020 - The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 - The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 - Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 - The Enterprise Act 2002 - Companies Act 2006 - Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 - The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 - The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 - EC Regulation on Insolvency Proceedings	Bankruptcy	- Rescue the individual - Achieve a better result for the creditors than would be likely if the company were wound up - Realisation of assets to make a distribution to one or more preferential creditors	Voluntary/ Compulsory	- Any insolvent individual in England and Wales may apply online for their own bankruptcy - The application is examined by an Insolvency Service adjudicator	An insolvency practitioner – acting as trustee in bankruptcy – manages an insolvent individual's assets and distributes the proceeds amongst their creditors	Trustee (an official receiver or insolvency practitioner)
	Scotland – Debt Arrangement Scheme (DAS)	Allows residents of Scotland to repay their debts through a debt payment programme (DPP) via an approved DAS Administrator who is usually an insolvency practitioner	Voluntary	- Creditors are given 21 days notice of the proposed DPP within which they can object to it - Creditors are deemed to approve the DPP proposal even if they do not respond	- An individual, a couple or (in certain circumstances) a business can pay off debts over an extended period while giving protection from creditor actions - The DPP can last for any "reasonable" length of time (for businesses, that is a five-year maximum period) and, if approved, freezes all interest, fees and other charges on the debts included	DAS administrator



Individual: pre-insolvency and insolvency proceedings

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- Corporate Insolvency and Governance Act 2020 - The Insolvency Act 1986; The Insolvency (Scotland) Rules 1986; The Insolvency (England and Wales) Rules 2016 - The Insolvency (Northern Ireland) Order 1989 - Company Directors Disqualification Act 1986 and Company Directors Disqualification (NI) Order 2002 - The Enterprise Act 2002 - Companies Act 2006 - Small Business, Enterprise and Employment Act 2015 - The Cross-Border Insolvency Regulations 2006 and The Cross-Border Insolvency Regulations (Northern Ireland) 2007 - The Protected Trust Deeds (Scotland) Regulations 2013 - EC Regulation on Insolvency Proceedings	Individual Voluntary Arrangements ("IVAs")	- An IVA is an agreement between an insolvent individual and his or her creditors - IVAs can enable individuals to avoid bankruptcy	Voluntary	- Any insolvent individual may propose an IVA to his or her creditors. - An IVA comes into force if more than 75% (by value) of those creditors attending the creditors' meeting, to consider the proposal, vote in favour of it.	- Either compromise, or provide a framework for the settlement of, the individual's debts - IVA binds all creditors who were entitled to be notified of the IVA proposals, even if they voted against the IVA or did not, in fact, receive notice of the proposals.	Debtor



Annexes : détails des procédures collectives pour le Royaume Uni

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination



Insolvency practitioner profession description

Name of legal practitioners	Category	Roles	Appointment/ Control Authority
Official Receiver (public servant)	Government	Responds to notifications from the courts of company liquidations to administer the initial stages (although may also be involved throughout the process in some cases) If a company has been petitioned by a creditor and wound up by the court, it is the official receiver who must assume the insolvency practitioner role Acts as trustee or liquidator where no private sector insolvency practitioner is appointed	Insolvency Service Courts Secretary of State for Business, Innovation and Skills
Licensed Insolvency Practitioner (pre-dominantly accountants)	Private	Acts as liquidator in shut-down liquidation cases, as nominees and supervisors in CVAs, and as administrators for various forms of company administration (including pre-pack administration) Provides advice and guidance to directors of companies they serve Negotiates with creditors, arranges for the valuation and disposal of assets, and ensures outstanding company matters are dealt with in accordance with the Insolvency Act 1986 Once liquidation is announced, acts in the interest of the creditors and reports to court on conduct of the directors to see whether they should be disqualified	Mostly appointed by debtor, with approval from creditors Might be appointed by court / Secretary of State following a winding-up order Licenses are issued by recognized professional bodies (e.g., Association of Chartered Certified Accountants, Insolvency Practitioners Association, Institute of Chartered Accountants) The Insolvency Service, an executive agency of BERR, oversees insolvency regulation in UK through a Joint Insolvency Committee, which aims at developing and maintaining insolvency standards and best practice guidance, by means of Statements of Insolvency Practice (SIPs)



Remuneration of Insolvency Practitioners

Legal practitioners

Remuneration principles

Licensed Insolvency Practitioners

Fees are paid by the debtor at the beginning of the proceeding to facilitate its progress

Licensed IP must beforehand prepare, present and validate compensation scheme with creditors. Common compensation schemes include:

- Fixed fee
- Percentage based on the amounts collected in by way of the sale of assets (to maximize realization of assets in liquidation)
- Time basis (most common form of payment for insolvency practitioner fees)
- A blend of those formula (e.g., fixed fee on certain parts, percentage and time basis for other parts)

If final cost exceeds IP initial estimation, IP needs to ask creditors to approve the final costs

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

- Allemagne
- Royaume-Uni
- **Italie**
- Pays-Bas
- Espagne

Méthodologie



Annexes : détails des procédures collectives pour l'Italie

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination



Pre-insolvency proceedings (1/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- EU Regulation No 1346/2000 - Royal Decree no. 267 of March 16, 1942 ("Bankruptcy Law"), special laws and further changes (latest update in May 2018)	Out-of-court composition with creditors	Individual arrangement with creditors for reduction or deferral of outstanding debt, aiming at immediately removing the status of crisis	Voluntary	"Objective prerequisite": situation of crisis, such as hardship or insolvency "Subjective prerequisite": the requestor is a commercial <i>fallible</i> entrepreneur - Content-wise: object of the agreement; share of creditors participating; acknowledging clause of creditors, who will not have any other claim	- In case there is insolvency, the arrangement may be declared null and void; participating creditors may incur in revocatory bankruptcy of the received payments and complicity in the bankruptcy crime - A particular arrangement with creditors is executed with all the creditors, who agree to a total or partial waiver of their rights	Entrepreneur
	Attested plan for restructuring	- An entrepreneur can propose the restructuring of the debts or re-financing of activity on the basis of a plan attested by a third-party and unrelated expert - Not court supervised.	Voluntary	- Objective and subjective prerequisites - Written form, certain date, analytical content - A plan attested by a third-party expert, who is unrelated to the debtor, has not worked for the debtor in the last 5 years and possesses other law-imposed requirements	- Restructuring of the debts - Re-financing of activity	Entrepreneur
	Agreements for the restructuring of debts	- To overcome the crisis of the company, as to protect the economic value of the undertaking in an going-concern fashion - To facilitate the enforceability of restructuring agreements - Court supervised	Voluntary	- Objective and subjective prerequisites - Agreement of creditors that represent, at least, 60% of the overall liabilities (50% for banks and financial intermediaries) - Expert assessment on data quality/truthiness	Reduction of outstanding debts pursuant to agreements for the satisfaction, also partial, of consenting creditors (including fiscal arrangement)	Entrepreneur



Pre-insolvency proceedings (2/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- EU Regulation No 1346/2000 - Royal Decree no. 267 of March 16, 1942 ("Bankruptcy Law"), special laws and further changes (latest update in May 2018)	Agreement with tax Authority	- To propose a tax settlement plan that provides for the partial payments of debts due to the tax authorities - Court supervised	Voluntary	- Objective and subjective prerequisites - Taxpayers involved in settlement with creditors and a debt restructuring agreement	- The partial payment of the taxes administered by the tax authorities - The partial payment of the social security duties administered by the Social Security Agency	Entrepreneur;
	Scheme of arrangement with creditors (Other forms: - Composition without scheme - Composition aimed at ensuring continuity)	- Avoidance of bankruptcy, overcoming a period of difficulty on the basis of a plan intended to satisfy at least partially the creditors; - Continuation of the undertaking retaining the direction and the availability of the assets. - Court supervised - Entrepreneur's ability to prevent any enforcement actions by his/her creditors - Creditors' avoidance of the prolonged time needed to complete a bankruptcy proceeding	Voluntary	- Objective and subjective prerequisites - The proposal of the scheme must ensure the payment of at least 20% of the unsecured debt - No activities aimed at modifying creditors' satisfaction (e.g., assets concealment) - Submission of an analytical plan - Expert assessment on data quality/truthiness	Provide the payment of at least 20% of the total amount of the unsecured claims	Entrepreneur (limited to ordinary mgmt; extra-ordinary mgmt must be authorized by the Court)
	Extraordinary Administration for "large" undertakings	- Conservation of the productive assets through continuation of the activities - Protection of creditors and employees at the same time - Avoidance of liquidation - Court and Ministry of Trade and Industry supervised	Voluntary	- Great-sized companies (>200 employees; liabilities $\geq$ assets or revenue) that are in insolvency state - Assessment of concrete possibilities of restoring an economic balance	- Extraordinary administration through the external commissioner(s) under the guidance of the Italian Ministry of Development - Protection of employment by means of carrying on - Restarting or converting the business activities - If the procedure is not closed, it is then converted into bankruptcy	Extraordinary commissioner



Insolvency proceedings

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
- EU Regulation No 1346/2000 - Royal Decree no. 267 of March 16, 1942 ("Bankruptcy Law"), special laws and further changes (latest update in May 2018)	Bankruptcy	- Liquidation of the assets for the satisfaction of creditors - Court supervised	Voluntary – upon filing of a petition by one or more creditors, the debtor, the Public Prosecutor	To be subject to bankruptcy (objective prerequisite)	- Bankruptcy arrangement - Final distribution of the assets ascertained with decree - Insufficiency of the assets ascertained with decree - Integral payment of the liabilities ascertained with decree - Revocation of the declaration of bankruptcy	<i>Curatore-Receiver</i>
	Enforced judicial liquidation	- Removal of the company from the market - Assessment, collection, liquidation of debtor's assets - Court supervised - Reserved to: - Credit institutions "SIM", "SICAV" and "SGR" - Cooperative companies not carrying out commercial activities - Trust companies and auditing Cos. - Private insurance Certain consortia - Financial intermediaries enrolled in the "107" list	Mandatory	To be subject to bankruptcy	- Removal of the company from the market - In case of insolvency: assessment, collection and liquidation of the debtor's assets for the satisfaction of the creditors.	Commissioner liquidator



Annexes : détails des procédures collectives par pays

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination



Insolvency practitioner profession description

Name of legal practitioners	Category	Roles	Appointment/ Control Authority
Judge (Giudice)	Government	Guides and supervises proceedings Assesses and authorizes the liquidation plan Summons the Receiver and the Creditors committee	Court
Receiver (Curatore)	Government	Manages the proceeding and the debtor's assets Prepares the inventory and assesses the liability status Designs and execute liquidation plan	Court, Judge
Judicial commissioner (Commissario giudiziale)	Government	Supervises debtor's management and the restructuring plan	Court, Judge, Ministry of Economic Development (for Extraordinary administration)
Financial advisors (Advisor finanziari economici)	Private	Advises the debtor, the Receiver, the Court and the other Organs with regard to financial evaluations and assessments (e.g., management, liquidation, accounting, business operations, supervision)	Court, Judge, Ministry of Economic Development (for Extraordinary administration), Creditors committee, Receiver
Attestor (Attestatore)	Private	Certifies the truthfulness of data provided by the debtor and the feasibility of the proposed plan	Court, Judge, Creditors committee
Legals (Legali)	Private	Support the end-to-end process of the insolvency proceeding from the legal perspective	Court, Judge

Source: Italian law (LF, d.lgs 270/99, D.M. 30/2012, D.M. 140/2012, D.M. 55/2014)

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

- Allemagne
- Royaume-Uni
- Italie
- **Pays-Bas**
- Espagne

Méthodologie



Annexes : détails des procédures collectives pour les Pays Bas

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)

Pre-insolvency proceedings (1/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
• EU Regulation No 1346/2000 • The Dutch Bankruptcy Act (Faillissementswet)	Act on the Confirmation of Private Restructuring Plans (Wet homologatie onderhands akkoord – ACPRP) ¹	• The ACPRP is aimed at providing the Netherlands with a strong, effective, flexible, cost-efficient, fast and modern restructuring tool • To save viable enterprises by taking away uncertainty, delay, imbalances between stakeholders, and holdout/nuisance positions generally.	Voluntary ²	• A debtor can negotiate a 'composition plan' with its creditors with the aim of obtaining a postponement of payment or (partial) debt forgiveness. • The debtor is at liberty to include any or all creditors or shareholders in the restructuring, but anyone whose rights are to be altered in any way must be included in the plan. Thus, anyone left out of the plan retains its rights unaltered.	• Debtor reaches an agreement with its main creditors • Formal insolvency procedure is opened or debtor is saved and pays its debts	Debtor

1. The ACPRP or what has been referred to as the "Dutch Scheme of Arrangement" went into force January 1st 2021. Before this period Dutch law did not provide for any statutory proceedings to reach and effectuate a restructuring/reorganisation plan or agreement outside of formal insolvency proceedings.
2. At request, a silent bankruptcy trustee is appointed to attempt a silent restructuring of its business through a pre-pack. Once a formal insolvency proceeding is opened, the silent trustee will become the appointed bankruptcy trustee.

Pre-insolvency proceedings (2/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
• EU Regulation No 1346/2000 • The Dutch Bankruptcy Act (Faillissementswet) • The Financial Supervision Act (Wet op het Financieel Toezicht)	Debt restructuring for natural persons (amicable procedure) ¹	• With help from a careworker from the municipality, the natural person tries to make an agreement with its creditors to pay back its debts within three years	Voluntary	• Applies only to natural persons • Only when it is reasonably foreseeable that the natural person will not be able to pay his or her debts as they fall due, or if he or she has ceased to pay his or her debts as they fall due	• The remaining debt after 3 years is remitted	Debtor

1. If this procedure fails, it will be followed by the statutory debt restructuring procedure (see next page)

Insolvency proceedings (1/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
• EU Regulation No 1346/2000 • The Dutch Bankruptcy Act (Faillissementswet) • The Financial Supervision Act (Wet op het Financieel Toezicht)	Suspension of payments (surceance van betaling)	• To bridge the debtor's temporary payment problems by granting the debtor temporary relief from its payment obligations, giving the debtor an opportunity to reorganize, search for new means to finance existing debts and continue its business	Voluntary	• Only for businesses • The debtor can open this procedure if the debtor foresees that it will be unable to pay its debts as they fall due • Only the (managing directors of the) debtor is (are) authorized to request a suspension of payments	• Reorganization • Suspension of Payments • Business continuity	Co-operation of (approval/authority of court-appointed administrator is required for acts impacting estate)
	Statutory debt restructuring for natural persons (schuldsanerings regeling natuurlijke personen) ¹	• To solve the debtors problems and debts within 3-5 years	Voluntary/ mandatory	• Applies only to natural persons • Official statement of debtor's municipality that the amicable procedure failed • Debtor was not in this procedure in the last 10 years • Debtor tries to earn as much money to pay his creditors	• Restructuring of debt: A clean slate grant (schone lei)	An administrator is appointed and terminates the activities of the company (most of the times)

1. The statutory debt restructuring procedures is a succession of the amicable procedure

Insolvency proceedings (2/2)

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
• EU Regulation No 1346/2000 • The Dutch Bankruptcy Act (Faillissementswet) • The Financial Supervision Act (Wet op het Financieel Toezicht)	Bankruptcy	• Monetizing the assets of the bankrupt company (estate) and distributing the proceeds thereof to creditors. • Continue the debtor's enterprise until the insolvency court decides on the opening of the insolvency proceedings and to establish whether a reason to open insolvency proceedings exists.	Voluntary/ Mandatory	• Debtor is in the state that it has ceased paying its debts and there are at least two creditors.¹ • The management board of the debtor is only able to file for bankruptcy after being instructed to do so by the general meeting of shareholders	• The distribution of the proceeds of the execution of the debtor's assets to all its creditors, with due observance of the rights of the debtor • Terminate (all) existing attachments and prevent future separate attachments and executions by one or more creditors	Bankruptcy trustee appointed by court

1. One of the creditors needs to have a due and payable claim that remains unpaid



Annexes : détails des procédures collectives pour les Pays Bas

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)



Insolvency practitioner profession description

Name of legal practitioners	Category	Roles	Appointment/ Control Authority
Supervisory judge (<i>rechter-commissaris</i>)	Government	Officially starts or ends proceedings Rules on the recommendations of the legal administrators and representatives	Court selects IPs from a list ranked on their expertise and experience. Debtor or creditors can suggest appointment of a particular IP to court
Trustee (<i>curator</i>)	Private	Receives by the court the debtor's right to administer and dispose of assets Investigates the causes of bankruptcy and acts in the interests of creditors	Most IPs are part of INSOLAD, a Dutch association of IPs
Examining magistrate	Private	Supervises the curator Collects feedbacks on the curator	



Remuneration of Insolvency Practitioners

Legal practitioners

Remuneration principles

Trustee (curator)	Determined by the court on a time spent basis Payment comes from the money he is able to collect from the bankruptcy, be it from selling supplies and estate, collecting payments from pending invoices (debtors), or other activities
----------------------	---



Annexes : détails des procédures collectives pour les Pays Bas

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)

In line with the EU reform, a new act went active in 2021 aiming to prevent viable companies from going bankrupt

Situation before 2021

Dutch law did not provide for statutory proceedings to reach a restructuring plan or agreement outside formal insolvency proceedings

- The only way to come to an agreement of restructuring was by a formal suspension of payments or bankruptcy proceeding.
- However this proceeding means loss of control to a court-appointed trustee or administrator or a serious limitation of control
- This is perceived as value-destructive by creditors and other stakeholders and turned in most of the times into bankruptcy



Situation since Jan 1st 2021

The Act on the Confirmation of Private Restructuring Plans¹ (ACPRP) aims to prevent viable businesses from going bankrupt

- Due to this act, enterprises are allowed to make a private (underhand) agreement with their creditors and shareholders in case of possible bankruptcy
- The agreement is confirmed by a court
- Not all creditors and shareholders need to have agreed to make the agreement compulsory (only majority)
- Once the agreement is official, the enterprise can start restructuring their debts.

Implications

- Enterprises have the possibility to continue with their activities or are allowed to save their viable operations
- Enterprises can restructure without limitations of giving up control to trustees or administrators
- A restart of the enterprise cannot be hold back by a minority of creditors and stakeholders
- Bankruptcies can be prevented more often
- A silent bankruptcy trustee may be appointed in case bankruptcy seems undeniable



1. Wet homologatie onderhands akkoord

Source: Press search

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

- Allemagne
- Royaume-Uni
- Italie
- Pays-Bas
- **Espagne**

Méthodologie



Annexes : détails des procédures collectives pour l'Espagne

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)

Pre-insolvency proceedings

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
• EU Regulation No 1346/2000 • Insolvency Act 22/2000., dated 9th July (2003)	Pre-insolvency notification of negotiations (Art. 5bis (6) LC and 583 (4) TRLC)	• Allows the debtor to avoid the entire restructuring process of a company	Voluntary	• Listed or non-listed companies can be involved in Pre-insolvency proceedings	• The obligation to apply for the Bankruptcy Procedure is suspended • Reach a refinancing composition with its creditors	Debtor
	Homologation of a refinancing agreements	• To homologate a refinancing agreement	Voluntary /Mandatory	• The debtor company or any creditor who has signed the refinancing agreement • The refinancing agreement may be judicially homologated when it has been signed by creditors who represent at least 51 per cent of the financial liabilities • Respond to a feasibility plan that permits continuity of the professional or business activity in the short and medium term	• Obtain an extension of the credit available • The amendment or extinction of obligations • The extension of terms of expiry	Debtor

Insolvency proceedings

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
• EU Regulation No 1346/2000 • Insolvency Act 22/2003., dated 9th July (2003)	Insolvency proceedings	• Collective seizure	Voluntary /Mandatory	• A company must file for insolvency within two months from reaching insolvency, i.e. not being able to pay • If the company is already insolvent	• The sale of all assets and pay all creditors with the assistance of an insolvency practitioner appointed by the Commercial Court	Court
	Petition for an out of court payment agreement (Title X)	• To reach an out of court payment agreement	Voluntary	• The debtor is in a state of insolvency	• An out of court payment agreement with creditors with the assistance of an insolvency mediator	Debtor



Annexes : détails des procédures collectives pour l'Espagne

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)



Insolvency practitioner profession description

Name of legal practitioners	Category	Roles	Appointment/ Control Authority
Judge commissioners	Government	Officially starts or ends proceedings Rules on the recommendations of the legal administrators and representatives Sets exact amount of debt due to each creditor	Appointed by court from those registered on official lists
Insolvency administrator (<i>administrador concursal</i>)	Private	Receives by the court the debtor's right to administer and dispose of assets (except when representatives of the company are allowed by the court to retain a limited power)	IP chosen by the court from a list (Registro Público Concursal), and specific experiences are looked for in complex cases
Insolvency mediator	Private	Appointed in the case of out-of-court payment agreements to conduct the negotiations	IP chosen by the court



Remuneration of Insolvency Practitioners

Legal practitioners	Remuneration principles
Insolvency administrator (administrador concursal)	Determined by the court on the basis of a tariff system (Royal Decree 1860/2004 of 6 September 2004) that takes into account multiple factors, e.g., value of assets, extent of liabilities, number of creditors, complexity of proceedings
Insolvency mediator	Fee may be reduced by the court if IP is considered to underperform its functions



Annexes : détails des procédures collectives pour l'Espagne

Description des procédures collectives de pré-insolvabilité et d'insolvabilité existantes : pour chacune entre elle l'objectif, les conditions d'ouverture, les potentiels issues

Description des professionnels d'insolvabilité : pour chaque praticien le rôle, les principes de rémunération et les détails concernant la nomination

Détails sur les nouvelles procédures introduites suite à la Directive Européenne (2019/1023)

2020 regulatory updates

Legal framework	Names of restructuring proceedings	Purpose	Opening type (voluntary, compulsory)	Conditions to meet	Potential outcomes	Assets mgmt.
RDL 16/2020 28 April on procedural and organizational measures to address Covid-19 in the Justice Administration that directly affected the field of insolvency proceedings	Refinancing agreements	- Measures focused on making the situation of debtors in compliance with an approved composition or refinancing arrangement more flexible - Establishes an insolvency moratorium for all debtors, be they firms or individuals - It supends until 30 December 2020 the requirement that debtors must file for insolvency (i.e voluntary filing (concurso voluntario) and it prevents their creditors from initialiting filings (concurso necesario) before that date	Mandatory	Until September 14 2020, the Insolvency Court will inform the debtor of any requests for a declaration of default filed by creditors so that it might begin negotiations with creditors to modify the agreement	- Special temporary regime to request the insolvency declaration by any creditor (until December 31 2020) - Financing by parties specially related to the debtor - Challenges to the inventory and creditors list - Posibility to modify the creditor's agreement (until March 14, 2021) - Postponement of the duty to request the opening of the liquidation phase (until March 14 2021) - Sale of assets of the debtor	Court
RDL 1/2020 New Insolvency Act of 5th May (Recast Insolvency Law-Compiled Insolvency Statute, TRLC) which incorporates case law and principles, came in force as 1 September 2020	Pre-insolvency Laws Extrajudicial payment agreements Refinancing agreements Collective refinancing agreements (which may or not may be homologated in cour) individual refinancing agreements signed with one or several creditors	- Increase the flexibility of insolvency proceedings - Avoid a flood of business insolvencies (specifically through the RDL 16/2020) for procedural and organizational measures to tackle Covid-19 in the filed of Justice Administration	Voluntary	It will be necessary for the insolvency composition with creditors to meet a write-down of less than one third or a moratorium of under 3 years In order for the classification section not to be opened	The debtor is in a state of insolvency	Debtor

Table des matières

Introduction

Analyse comparative des procédures collectives en Europe

Annexes : détails des procédures collectives par pays

Méthodologie

Des sources d'informations locales et internationales ont été utilisées

NON EXHAUSTIF

Pays	Publications locales	
	• Gesetz zur Fortentwicklung des Sanierungs- und Insolvenzrechts • Insolvenzverordnung • Insolvenzrechtliche Vergütungsverordnung	• Statistische Bundesamt • Creditreform • Site des Chambres de commerce et d'industrie
	• Corporate Insolvency and Governance Act • UK Insolvency Service Official Statistics	• UK Office for National Statistics (ONS) - <i>Business Population Estimates 2020</i>, ONS <i>Economic Accounts time series</i>, ONS <i>GDP quarterly national accounts time series</i>, ONS <i>Labour market statistics time series</i>
	• Codice della Crisi d'Impresa e d'Insolvenza • Legge Fallimentare (Regio Decreto no. 267/1942)	• Décret ministériel • Données: Istat, INPS, InfoCamere, CRIBIS, Cerved, FALLCO
	• Site du gouvernement • Site officiel du "de Rechtspraak" • Chambre de commerce	• Agence nationale des données statistiques • Insolad: association d'avocats • Chambers and partners (legal office)
	• EU Regulation n° 1346/2000 • Insolvency Act 22/2003 du 9 juillet • RDL 16/2020 du 28 avril concernant les procédures d'insolvabilité	• Real Decreto Legislativo 1/2020 New Insolvency Act du 5 mai • Données: INE
	• <i>Une analyse comparative des procédures de faillite : France, Allemagne, Royaume-Uni</i>, OSEO, 2008 • <i>Entreprises en difficulté : quelle efficacité des procédures préventives ?</i>, France Stratégie, 2020	

Publications internationales

- European Commission, Study on a new approach to business failure and insolvency, 2016
- World Bank, Doing Business Resolving Insolvency, 2020
- World Bank, Principles Insolvency Regimes, 2016
- World Bank, Principals for effective insolvency and creditor/ debtor regime, 2020
- OECD - Economics Department Working Papers, Insolvency regimes and productivity growth – framework for analysis, 2016
- OECD - Economics Department Working Papers, Insolvency regimes, zombie Firms and capital reallocation, 2017
- OECD - Economics Department Working Papers, Breaking the Shackles:Zombie Firms, Weak Banksand DepressedRestructuring in Europe, 2017
- European Central Bank, Insolvency frameworks and private debt: an empirical investigation, 2018
- Eurofound, Restructuring trends, 2019
- Serving the creditors after insolvency filings: from value creation to value distribution, by Regis Blazy, Joel Petey, Laurent Weill, 2017

Le rapport est nourri d'entretiens avec des experts internationaux

Pays	Experts consultés
	• 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Conseiller spécialisé en restructuration et en procédures d'insolvabilité • 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Ancien CEO d'une association de praticiens d'insolvabilité • 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Directeur associé d'un cabinet d'avocats spécialisé en procédures pour les entreprises en difficulté • 2 experts spécialistes de la réglementation locale
	• Avocat d'un cabinet spécialisé en procédures pour les entreprises en difficulté • 2 experts spécialistes de la réglementation locale

Les données utilisées proviennent de sources publiques

Sources locales



- CNAJMJ
- INSEE



- Genesis Destatis
- Creditreform



- UK Government, the Insolvency Service
- UK Office for National Statistics



- Cerved group
- CRIBIS
- AIDA
- ISTAT (Istituto nazionale di statistica)



- Faillissementen.com
- CBS Statline



- INE (Instituto Nacional de Estadística)

Sources internationales

- Eurostat
- IMF World Economic Outlook
- European Banking Authority



Les données locales publiques disponibles sont limitées et non consolidées au niveau national



Conseil National
des **Administrateurs Judiciaires**
et des **Mandataires Judiciaires**